

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 19 FÉVRIER 2004

(2004/C 120/04)

(La séance est ouverte à 9 h 20)

PRÉSIDENCE: M^{me} KINNOCK

Coprésidente

1. Suppléants

La coprésidente annonce les suppléances suivantes: Bébéar (suppléant Averoff), Boumediene-Thiery (suppléant Lucas), Bremmer (suppléant Gouveia), Bushill-Matthews (suppléant Balfe), Gahler (suppléant Foster), García-Margallo y Marfil (suppléant Musotto), Klass (suppléant Vidal-Quadras Roca), Knolle (suppléant Sudre), McAvan (suppléant McCarthy), Ribeiro (suppléant Vinci), Roure (suppléant Carlotti) et Scarbonchi (suppléant Wurtz).

2. Adoption des procès-verbaux du mardi après-midi 17 février et du mercredi après-midi 18 février 2004

Les procès-verbaux sont adoptés.

3. Compte rendu du Sommet mondial des Nations unies relatif à la société de l'information (Genève, 10-12 décembre 2003)

M^{me} Junker fait un exposé introductif sur le sujet.

Interviennent: Wijkman, Kamestou (Kenya), van den Berg, Boureïma (Niger), Khanbhai, Kamuntu (Ouganda) et Junker.

4. Résumé des ateliers par les rapporteurs

- M^{me} Sanders-ten Holte sur la sécurité alimentaire dans la Corne de l'Afrique.
- M. Ndayisaba (Burundi) sur la santé et l'éducation dans la Corne de l'Afrique.
- M. Lesrima (Kenya) sur le développement du secteur privé en Éthiopie.

Interviennent: Sanders-ten Holte, Ndayisoba (Burundi), Lesrima (Kenya) et Lulling.

5. Poursuite du débat sur le sujet d'urgence: les dommages causés par les cyclones dans le Pacifique, l'océan Indien et les Caraïbes et la nécessité d'une réponse rapide aux catastrophes naturelles (ACP-UE 2669/04)

Interviennent: Safuneitunga (Samoa), Howitt, Sithole (Mozambique) et Malin (Commission européenne).

6. Vote des propositions de résolution comprises dans les rapports des trois commissions ainsi que des propositions de résolution d'urgence

Interviennent: Khanbhai, Callanan, Imbarcaouane (Mali) et Rod.

- APP/3643 sur les accords de partenariat économique (APE): difficultés et perspectives: adoptée avec 13 amendements
- APP/3601 sur la prévention, le règlement des conflits et l'instauration d'une paix durable: adoptée à l'unanimité avec 18 amendements
- APP/3640 sur les maladies liées à la pauvreté et la santé en matière de reproduction dans les États ACP, dans le cadre du neuvième FED: adoptée avec 8 amendements
- APP/3668 sur le coton et les autres produits de base: problèmes rencontrés par les États ACP: adoptée à l'unanimité avec 17 amendements
- APP/3669/COMP sur les dégâts des cyclones dans le Pacifique, l'océan Indien et les Caraïbes et la nécessité d'une réponse rapide aux catastrophes naturelles: adoptée à l'unanimité avec 3 amendements

7. Questions diverses

La coprésidente fait remarquer qu'il s'agit de la dernière session de l'Assemblée parlementaire paritaire à laquelle participe M. John Corrie, coprésident honoraire. Elle remercie celui-ci pour son travail et lui fait ses adieux au nom de l'Assemblée.

Interviennent: Straker (Saint-Vincent-et-les-Grenadines), la coprésidente, Sardjoe et Corrie.

8. Date et lieu de la 8^e session de l'Assemblée parlementaire paritaire

La 8^e session de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE se tiendra à La Haye (Pays-Bas) entre le 22 et le 25 novembre 2004.

(La séance est levée à 12 heures)

Ramdien SARDJOE et Glenys KINNOCK
Coprésidents

Jean-Robert GOULONGANA et Dietmar NICKEL
Cosecrétaires généraux

ANNEXE I

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE

Représentants des pays ACP

SARDJOE (SURINAME), Coprésident
 AFRIQUE DU SUD, VP
 BARBADE (LA), VP
 CONGO, VP
 DJIBOUTI, VP
 FIDJI, VP
 GABON, VP
 NAMIBIE, VP
 OUGANDA, VP
 SAINTE-LUCIE, VP
 SALOMON (ÎLES), VP
 SIERRA LEONE, VP
 TOGO, VP

ANGOLA
 ANTIGUA-ET-BARBUDA
 BAHAMAS
 BELIZE
 BÉNIN
 BOTSWANA
 BURKINA FASO
 BURUNDI
 CAMEROUN
 CAP-VERT
 RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
 COMORES
 CONGO, (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU)
 COOK (ÎLES)
 CÔTE D'IVOIRE
 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
 DOMINIQUE
 ÉRYTHRÉE
 ÉTHIOPIE
 GAMBIE
 GHANA
 GRENADE
 GUINÉE
 GUINÉE-BISSAU
 GUINÉE ÉQUATORIALE
 GUYANA
 HAÏTI
 JAMAÏQUE
 KENYA
 KIRIBATI
 LESOTHO
 LIBERIA
 MADAGASCAR
 MALAWI
 MALI
 MARSHALL (RÉPUBLIQUE DES ÎLES)
 MAURICE
 MAURITANIE
 MICRONÉSIE (LES ÉTATS FÉDÉRÉS DE)
 MOZAMBIQUE
 NAURU (RÉPUBLIQUE DE)
 NIGER
 NIGERIA
 NIUE
 PALAU

Représentants du PE

KINNOCK, Coprésident
 CORNILLET, VP
 JUNKER, VP
 SCHWAIGER, VP
 MARTINEZ MARTINEZ, VP
 FERRER, VP
 CARLOTTI, VP
 CORRIE, VP
 BUSK, VP
 BRIENZA, VP
 ROD, VP
 THEORIN, VP
 SYLLA, VP

ANDREWS
 AVEROFF
 AYUSO GONZALEZ
 BALFE
 BEREND
 van den BERG
 van den BOS
 BOWIS
 BULLMANN
 CALLANAN
 COÛTEAUX
 DESIR
 DYBKJÆR
 FAVA
 FERNANDEZ MARTIN
 FLESCH
 FOSTER
 FRUTEAU
 GEMELLI
 GHILARDOTTI
 GLASE
 GOEBBELS
 GOUVEIA
 HAUG
 HOWITT
 ISLER BEGUIN
 KARAMANOU
 KEPPELHOFF-WIECHERT
 KHANBHAI
 LANNOYE
 LUCAS
 LULLING
 McCARTHY
 MAES
 MANDERS
 MARTENS
 MAURO
 MENDILUCE PEREIRO
 MENENDEZ del VALLE
 MIRANDA
 MORILLON
 MUSOTTO
 PANNELLA
 RIBEIRO E CASTRO
 SANDBAЕК

PAPOUASIE - NOUVELLE-GUINÉE
 RWANDA
 SAINT-CHRISTOPHE-ET-NEVIS
 SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES
 SAMOA
 SÃO TOMÉ E PRÍNCIPE
 SÉNÉGAL
 SEYCHELLES
 SOMALIE
 SOUDAN
 SWAZILAND
 TANZANIE
 TCHAD
 TONGA
 TRINIDAD-ET-TOBAGO
 TUVALU
 VANUATU
 ZAMBIE
 ZIMBABWE

SANDERS-TEN HOLTE
 SAUQUILLO PEREZ DEL ARCO
 SCHEELE
 SCHNELLHARDT
 SCHÖRLING
 SJÖSTEDT
 SOUCHET
 SPERONI
 SUDRE
 TORRES MARQUES
 VAIRINHOS
 VALENCIANO MARTINEZ-OROZCO
 VAN HECKE
 VIDAL-QUADRAS ROCA
 VINCI
 WIELAND
 WIJKMAN
 WURTZ
 ZIMMERLING

COMMISSION DES AFFAIRES POLITIQUES

Membres ACP

JEAN-PIERRE (HAÏTI), Coprésidente
 FIJI, VP
 BURUNDI, VP
 ANGOLA
 ANTIGUA-ET-BARBUDA
 BELIZE
 BÉNIN
 COOK (ÎLES)
 DJIBOUTI
 GRENADE
 GUINÉE
 GUINÉE ÉQUATORIALE
 GUYANE
 LIBERIA
 MAURITANIE
 NAMIBIE
 NIGERIA
 NIUE
 OUGANDA
 PAPOUASIE - NOUVELLE-GUINÉE
 RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
 SOUDAN
 SURINAME
 TOGO
 TUVALU
 ZIMBABWE

Membres européens

SCHWAIGER, Coprésident
 MARTINEZ MARTINEZ, VP
 VAN DEN BOS, VP
 BRIENZA
 CALLANAN
 CARLOTTI
 DYBKJÆR
 FAVA
 FERNANDEZ MARTIN
 GEMELLI
 JUNKER
 KARAMANOU
 MAES
 MAURO
 MORILLON
 MUSOTTO
 RIBEIRO E CASTRO
 ROD
 SAUQUILLO PEREZ DEL ARCO
 SYLLA
 THEORIN
 VAN DEN BERG
 VAN HECKE
 VIDAL-QUADRAS ROCA
 VINCI
 WIELAND

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES FINANCES ET DU COMMERCE

Membres ACP

LEBOKA (RÉPUBLIQUE DU CONGO), Coprésident
 MALI, VP
 JAMAÏQUE, VP
 AFRIQUE DU SUD
 BOTSWANA
 CAMEROUN
 CONGO (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU)
 CÔTE D'IVOIRE
 DOMINIQUE
 ÉRITHRÉE
 ÉTHIOPIE
 GABON
 GHANA
 KENYA
 MAURICE

Membres européens

HOWITT, Coprésident
 KHANBHAI, VP
 ZIMMERLING, VP
 AVEROFF
 BULLMANN
 CORNILLET
 CORRIE
 COUTEAUX
 DESIR
 FERRER
 FLESCH
 FOSTER
 FRUTEAU
 GHILDARDOTTI
 GOEBBELS

MICRONÉSIE (ÉTAT FÉDÉRAL DE LA)
PALAU
SAINTE-LUCIE
SAMOA
SÉNÉGAL
SIERRA LEONE
SWAZILAND
TANZANIE
TONGA
TRINIDAD-ET-TOBAGO
ZAMBIE

GOUVEIA
KINNOCK
LANNOYE
LUCAS
LULLING
MANDERS
MIRANDA
SANDBÆK
SOUCHET
SUDRE
TORRES MARQUES

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Membres ACP

MOTHEJOA METSING (LESOTHO), Coprésident
RWANDA
NIGER
BAHAMAS
BARBADE
BURKINA FASSO
CAP-VERT
COMORES
GAMBIE
GUINÉE-BISSAU
KIRIBATI
MADAGASCAR
MALAWI
MARSHALL (RÉPUBLIQUE DES ÎLES)
MOZAMBIQUE
NAURU
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NEVIS
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES
SALOMON (ÎLES)
SÃO TOMÉ E PRÍNCIPE
SEYCHELLES
SOMALIE
TCHAD
VANUATU

Membres européens

WIJKMAN, Coprésident
SCHEELE, VP
SCHÖRLING, VP
ANDREWS
AYUSO GONZALEZ
BALFE
BEREND
BOWIS
BUSK
GLASE
HAUG
ISLER BEGUIN
KEPPELHOFF-WIECHERT
MARTENS
McCARTHY
MENDILUCE PEREIRO
MENENDEZ DEL VALLE
PANNELLA
SANDERS-TEN HOLTE
SCHNELLHARDT
SJÖSTEDT
SPERONI
VAIRINHOS
VALENCIANO MARTINEZ-OROZCO
WURTZ

ANNEXE II

LISTE DE PRÉSENCE À LA SESSION DU 14 AU 19 FÉVRIER 2004 À ADDIS ABEBA

SARDJOE (Suriname), Coprésident	KINNOCK, Coprésidente
DAVIES (Afrique du Sud, VP)	ANDRE-LEONARD (suppléant MANDERS) ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾
DE SOUSA (Angola)	BEBEAR (suppléant AVEROFF)
PRESCOD (Barbade, VP)	BEREND ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾
AKPOVI (Bénin),	van den BERG
MASALILA (Botswana)	VAN DEN BOS
TAPSOBA (Burkina Faso)	BOUMEDIENE-THIERY (suppléant LUCAS)
NAHIMANA (Burundi)	BOWIS
NYASSA (Cameroun)	BREMMER (suppléant GOUVEIA)
FERREIRA QUERIDO (Cap-Vert)	BULLMANN
THYSTERE-TCHICAYA (Congo, VP)	BUSHILL-MATTHEWS (suppléant BALFE)
ONUSUMBA YEMBA [Congo, (République Démocratique du)]	CALLANAN
TAPI TAIO (Cook, Îles)	CORRIE, VP
AMON AGO (Côte d'Ivoire)	DESIR ⁽¹⁾
ARNAOUD (Djibouti, VP)	FERNANDEZ MARTIN ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾
BULLEN (Dominique)	FLESCH
YOHANNES (Éthiopie)	GAHLER (suppléant FOSTER)
NABUKA (Fidji, VP)	GARCIA MARGALLO (suppléant MUSOTTO) ⁽⁴⁾
MAKONGO (Gabon, VP)	GLASE
TOURAY (Gambie)	GOEBBELS ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾
OSEI-PREMPEH (Ghana)	HOWITT
BARRY (Guinée)	ISLER BEGUIN
NGUEMA OWONO (Guinée équatoriale)	JUNKER, VP
RAMOTAR (Guyana)	KEPPELHOFF-WIECHERT
JEAN-PIERRE (Haïti)	KHANBHAI
HAY-WEBSTER (Jamaïque)	KLASS (suppléant VIDAL-QUADRAS ROCA)
KAMOTHO (Kenya)	KNOLLE (suppléant SUDRE)
METSING (Lesotho)	LULLING
REFENO (Madagascar)	McAVAN (suppléant McCARTHY)
JANA (Malawi) ⁽²⁾	MAES
IMBARCAOUANE (Mali)	MARTENS
GUNNESS (Maurice)	MARTINEZ MARTINEZ, VP
OULD GUELAYE (Mauritanie)	POMES RUIZ (suppléant AYUSO GONZÁLEZ) ⁽³⁾
SITHOLE (Mozambique)	RIBEIRO (suppléant VINCI)
YA FRANCE (Namibie, VP)	ROD, VP
DION TAUFITOU (Nauru)	ROURE (suppléant CARLOTTI)
AROUNA MOUNKEILA (Niger)	SANDBAEK
BAWA BWARI (Nigeria)	SANDERS-TEN HOLTE
TAUFITU (Niue)	SAUQUILLO PEREZ DEL ARCO
KAMUNTU (Ouganda, VP)	SCARBONCHI (suppléant WURTZ)
ANGGO (Papouasie - Nouvelle-Guinée)	SCHEELE
POLISI (Rwanda)	SCHNELLHARDT ⁽²⁾ ⁽³⁾
THOMAS (Saint-Christophe-et-Nevis) ⁽²⁾	SCHÖRLING
STRAKER (Saint-Vincent-et-les-Grenadines)	SCHWAIGER, VP
FRANCOIS (Sainte-Lucie, VP)	SJÖSTEDT ⁽²⁾ ⁽³⁾
SAFUNIETUUGA (Samoa)	SOUCHET
SACRAMENTO DIOGO (São Tomé et Príncipe)	SPERONI
SOW (Sénégal)	SYLLA, VP
FAURE (Seychelles)	THEORIN, VP
CONTEH (Sierra Leone, VP)	VOLCIC (suppléant FAVA) ⁽¹⁾
SANGA (Îles Salomon)	WIELAND ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾
BEDA (Soudan)	WIJKMAN
DLAMINI (Swaziland)	ZIMMERLING
MPOROGOMYI (Tanzanie)	
NATCHABA (Togo, VP)	
BEREAUX (Trinidad-et-Tobago)	
MATONGO (Zambie)	
KANGAI (Zimbabwe)	

⁽¹⁾ Présent le 16.02.2004.⁽²⁾ Présent le 17.02.2004.⁽³⁾ Présent le 18.02.2004.⁽⁴⁾ Présent le 19.02.2004.⁽⁵⁾ Pays représenté par un non-parlementaire.

Observateurs:

Cuba: POLANCO

Assistaient également à la réunion:**AFRIQUE DU SUD**EGLIN
MASIZA
PELLE
TSHEOLE**ANGOLA**ALEXANDRE
CALITAS
LOPES
DOS SANTOS
VALENTE**LA BARBADE**

HUMPHREY

BÉNINNUAGОВI
HINVI**BOTSWANA**

GEORGE

BURKINA FASOKERE
LANKOANDE
NIKIEMA**BURUNDI**BANKINYAKAMWE
NDAYISABA
NIYUHIRE**CAMEROUN**AWUDU MBAYA
BAH OUMAROU
DANATA**CONGO**BOUNKOULOU
DIMI
LEKOBА
LOUBOTA
G. OBA-APOUNOU
OPIMBAT
OBIA**CÔTE D'IVOIRE**

BLEU VOUA

DJIBOUTIDATO
DAWALEH
MAHAMOUD IBRAHIM
YOUSSOUF**ÉTHIOPIE**ANMUT
BEYENE
GESSESSE
OLANGO
TADDESE**FIDJI**

MATAITOGA

GABON

NDONG NGOUA

GHANAAMPORFUL
AWIAGA
WUDU**GUINÉE ÉQUATORIALE**MBA BELA
MOICHE
MOCONG ONGUENE
NKA OBIANG**HAÏTI**

MYRTIC

KENYAKAHENDE
LESRIMA**LESOTHO**MATLANYANE
RAMMOMENG**MADAGASCAR**RAZOARIMIHAJA
BERIZIKI**MALI**

Imbarcaouane

MAURICE

GUNESSEE

NAMIBIEKATJAVIVI
LISWANISO**NIGER**ABDOURHAMANE
ASSA
BALARABE
BOUREIMA**NIGERIA**GANA
OYEDE**UGANDA**MWANDHA
RWABITA
WONEKHA**RWANDA**AYINKAMIYE
KAYITANA
SOMAYIRE**ÎLES SALOMON**TEAVA
SISILO**SOUDAN**ABU ASHAWA
BADRI
MAKUR
MALUIT
MUSTAFA
YOUSIF**SURINAME**HIWAT
KRUISLAND
SITAL**SWAZILAND**A. DLAMINI
M. DLAMINI**TANZANIE**

MLAY

TOGOATI ATCHA
KORGA
KLUTSE**TRINIDAD-ET-TOBAGO**

ROUSSEAU

ZIMBABWEDOKORA
MAKUVAZA
PUNUNGWE

CONSEIL DES MINISTRES ACP-UE

MOUSSA	Ministre du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration économique de la République du Congo, Président en exercice du Conseil ACP
KITT	Ministre du développement et des droits de l'homme (Irlande), Président en exercice du Conseil Union européenne

COMITÉ DES AMBASSADEURS

OBIA (Rép. Congo)	Président en exercice
-------------------	-----------------------

COMMISSION EUROPÉENNE

NIELSON	Commissaire en charge du développement et de l'aide humanitaire
LAMY	Commissaire en charge du commerce extérieur

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES (CES)

SHARMA	Membre
--------	--------

CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE (CDE)

MATOS ROSA	Directeur
------------	-----------

CENTRE TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICOLE (CTA)

GREENIDGE	Directeur
-----------	-----------

COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

MAZIMHAKA	Vice-président
DJINNIT	Membre
DJOMATCHOUA-TOKO	Secrétaire exécutif

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

OBAID	Directeur exécutif
-------	--------------------

FEDERATION INTERNATIONALE POUR LE PLANNING FAMILIAL

SINDING	Directeur
---------	-----------

SECRETARIAT ACP

GOULONGANA	Cosecraire Général
------------	--------------------

SECRETARIAT UE

NICKEL	Cosecraire général
--------	--------------------

ANNEXE III

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

	<i>Page</i>
— sur les accords de partenariat économique (APE): difficultés et perspectives (ACP-UE 3643/04/déf.)	16
— sur la prévention, le règlement des conflits et l'instauration d'une paix durable (ACP-UE 3601/04/déf.)	22
— sur les maladies liées à la pauvreté et la santé en matière de reproduction dans les États ACP, dans le cadre du neuvième FED (ACP-UE 3640/04/déf.)	29
— sur le coton et les autres produits de base: problèmes rencontrés par certains États ACP (ACP-UE 3668/04/déf.)	40
— sur les dégâts des cyclones dans le Pacifique, l'océan Indien et les Caraïbes et la nécessité d'une réponse rapide aux catastrophes naturelles (ACP-UE 3669/04/déf.)	44

RÉSOLUTION ⁽¹⁾**sur les accords de partenariat économique (APE): difficultés et perspectives**

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à Addis Abeba (Éthiopie) du 16 au 19 février 2004,
 - vu l'article 17, paragraphe 1 de son Règlement,
 - vu l'article 37, paragraphe 1, de l'Accord de Cotonou concernant la négociation des accords de partenariat économique au cours de la période préparatoire qui se terminera le 31 décembre 2007,
 - vu sa «Déclaration du Cap (Afrique du Sud)» sur les prochaines négociations ACP-UE en vue de la conclusion de nouveaux accords commerciaux, adoptée le 21 mars 2002 ⁽²⁾,
 - vu sa résolution sur l'utilisation du Fonds européen de développement, adoptée à Rome le 15 octobre 2003 ⁽³⁾,
 - vu la résolution du Parlement européen du 26 septembre 2002 sur les recommandations du Parlement européen à la Commission concernant les négociations d'accords de partenariat économique avec les régions et États ACP ⁽⁴⁾,
 - vu le rapport de la commission du développement économique, des finances et du commerce (ACP-UE 3643/04),
- A. considérant que l'Accord de Cotonou prévoit que «des accords de partenariat économique seront négociés au cours de la période préparatoire qui se terminera le 31 décembre 2007 au plus tard» et que ces accords de partenariat économique doivent contribuer «à l'intégration progressive et harmonieuse des États ACP dans l'économie mondiale, dans le respect de leurs choix politiques et de leurs priorités de développement, encourageant ainsi leur développement durable et contribuant à l'éradication de la pauvreté dans les pays ACP» et ne sont pas une fin en soi,
- B. considérant que les négociations menées jusqu'à présent ont mis au jour de sérieuses divergences entre les pays ACP et l'Union européenne sur des éléments clés du contenu et du champ de négociations et sur l'ouverture de la seconde phase des négociations APE au niveau régional,
- C. considérant que les deux parties ont convenu en octobre 2003 que les accords de partenariat économique devaient être compatibles avec les règles de l'OMC en vigueur à ce moment-là et tenir compte du caractère évolutif des dispositions pertinentes de l'OMC,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 19 février 2004 à Addis Abeba (Éthiopie).

⁽²⁾ JO C 231 du 27.9.2002, p. 9.

⁽³⁾ JO C 26 du 29.1.2004, p. 7.

⁽⁴⁾ JO C 273E du 14.11.2003, p. 305.

- D. considérant que l'article 37, paragraphe 6, de l'Accord de Cotonou stipule que, en 2004, l'UE examinera la situation des non-PMA qui décident, après consultation avec la Communauté, qu'ils ne sont pas en mesure de négocier des accords de partenariat économique et étudiera toutes les alternatives possibles, afin de pourvoir ces pays d'un nouveau cadre commercial, qui soit équivalent à leur situation existante,
- E. considérant que l'Accord de Cotonou prévoit l'élimination progressive des entraves aux échanges entre les deux parties,
- F. considérant que l'article 37, paragraphe 3, de l'Accord de Cotonou, dispose notamment que «la période de préparation sera également mise à profit pour développer les capacités des secteurs public et privé des pays ACP»,
- G. considérant que les objectifs que sont l'éradication de la pauvreté, le développement durable, la participation égale et effective des femmes et la participation des acteurs non étatiques, réaffirmés dans l'Accord de Cotonou, doivent être à la base des négociations APE,
- H. eu égard à l'importance que l'APP n'a cessé d'attacher à la responsabilité et à la légitimité des parlementaires ainsi qu'à la nécessité d'une consultation, d'une information et d'un contrôle des négociations concernant les accords de partenariat économique,
- I. considérant qu'il ressort des études d'impact des APE que la suppression des droits de douane frappant les exportations en provenance de l'UE entraînera une perte de recettes non négligeable pour les pays ACP,
- J. considérant que l'article 25 de l'Accord de Cotonou prévoit qu'il convient de veiller plus particulièrement à maintenir un niveau suffisant de dépenses publiques dans les secteurs sociaux,
- K. considérant que les exportations des États ACP à destination de l'Union européenne sont entravées par un certain nombre d'obstacles non tarifaires, notamment les mesures sanitaires et phytosanitaires (MSP), les normes et les règles d'origine,
- L. considérant que l'échec de la 5^e conférence ministérielle de l'OMC à Cancún a fait ressortir la fracture entre les aspirations des pays en développement et l'approche prônée par les pays industrialisés concernant les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du programme de Doha pour le développement,
- M. considérant que l'échec de Cancún remet en question le multilatéralisme et le programme de Doha pour le développement, ce qui pourrait entraîner la prolifération d'accords bilatéraux, certainement moins favorables aux pays en développement,
- N. considérant que les États ACP et l'UE reconnaissent l'importance d'un système commercial multilatéral plus équilibré et équitable sous l'égide de l'OMC, fondé sur une relation explicite entre commerce et développement, un traitement spécial et différencié réel pour les pays en développement — et notamment les PMA et les petits pays insulaires et enclavés vulnérables — et fondé également sur la transparence et l'intégration au processus décisionnel,
- O. considérant que l'UE a pris l'engagement, dans le cadre de l'Accord de Cotonou, qu'à l'issue des négociations APE, aucun pays ne se trouverait, dans ses relations commerciales avec l'UE, dans une situation plus défavorable après 2007 qu'en vertu des actuelles dispositions commerciales ACP-UE,
- P. considérant que la première phase des négociations APE n'a pas abouti à la conclusion d'un accord-cadre contraignant tel qu'il était proposé par les États ACP,
- Q. considérant que la dette extérieure constitue pour de nombreux pays ACP un obstacle insurmontable à leur développement économique et social,
1. demande que la viabilité, la durabilité et la légitimité socio-économiques des APE soient érigées au rang de principes directeurs, et invite la Commission européenne à prendre en considération, dans le cadre des négociations sur les APE, les aspects suivants:
- gestion des avantages et des coûts des ajustements fiscaux, économiques et de la balance des paiements des APE,
 - gestion des effets politiques et sociaux des APE,

- proportionnalité avec les capacités institutionnelles et humaines des pays ACP à maîtriser le processus APE,
 - capacité des pays ACP à mettre en œuvre les APE,
 - contribution à la transformation économique des États ACP, tout en tirant parti de l'acquis, en particulier en ce qui concerne l'article 36, paragraphe 4, de l'Accord de Cotonou, pour réaliser notamment l'intégration des États ACP dans l'économie mondiale,
 - importance des principes d'un traitement spécial et différencié dans les relations avec les pays ACP;
2. invite les États et régions ACP à entreprendre d'urgence des études d'impact et de durabilité appropriées en vue de fournir des informations pour le processus de négociation APE, et invite la Commission et les États membres de l'UE à apporter le soutien financier approprié et nécessaire à des travaux:
- comportant l'étude de l'incidence des accords commerciaux sur les femmes des différents pays ACP, étude qui devrait englober la collecte de statistiques ventilées par sexe pour les pays ACP et l'élaboration d'indicateurs afférents permettant d'apprécier avec précision l'incidence des différents aspects des accords commerciaux sur les hommes et les femmes dans les différents pays ACP;
 - englobant l'étude des mesures non tarifaires et de leur incidence sur la pauvreté;
3. rappelle que des études sur l'impact probable, des points de vue social et environnemental, de l'instauration d'une libéralisation du commerce entre l'UE et les pays ACP dans le cadre des APE avaient été demandées par le Parlement européen, et que leur élaboration et leur communication aux parlementaires ACP et UE doivent permettre l'adoption de nouvelles mesures sur la voie de la libéralisation;
4. demande que les pays ACP et l'Union européenne coopèrent au sein de l'OMC afin d'assurer la souplesse d'accords commerciaux permettant de lutter au mieux contre la pauvreté en tenant compte du caractère évolutif des dispositions afférentes de l'OMC;
5. rappelle aux parties aux négociations les responsabilités qui leur incombent, aux termes de l'Accord de Cotonou, quant à la participation d'acteurs non étatiques (y inclus les organisations de femmes, les syndicats, les employeurs et les acteurs économiques et sociaux) lors de la définition et de la mise en œuvre, notamment, de leurs stratégies en matière de développement et de commerce;
6. insiste pour qu'un renforcement des capacités permette d'assurer un contrôle approprié des négociations APE au sein des parlements nationaux des pays ACP, et rappelle que les parlementaires européens devront, de même, être informés et consultés pour assurer un contrôle suffisant de ces négociations;
7. invite la Commission européenne à soutenir, durant une période de transition, le principe de non-réciprocité commerciale qui doit régir les rapports entre pays industrialisés et pays en développement, et à faire preuve de souplesse à l'égard des pays ACP au cours des négociations APE pour tenir compte de leur niveau de développement, de la taille relativement modeste de leurs économies, de leurs besoins financiers, de leurs besoins en matière de développement et de leurs besoins commerciaux, et à veiller à ce que les APE deviennent réellement des instruments de développement durable pour les pays ACP; l'invite dès lors, en vue de promouvoir une croissance économique durable dans les pays et régions ACP, à améliorer leurs possibilités d'exportation sur le marché de l'UE, notamment:
- 8.en élargissant l'éventail des produits, tant finis que semi-finis, présentant un intérêt pour eux dans le contexte des APE,
 - en réglant le problème des mesures tarifaires et non tarifaires, et
 - dans toute la mesure du possible, en améliorant et en assouplissant les règles d'origine de Cotonou, par exemple en acceptant l'asymétrie dans ce domaine, afin de tenir compte des disparités de développement industriel entre les pays ACP et les États membres de l'Union européenne;

8. demande que les accords commerciaux ACP-UE mettent notamment l'accent sur les moyens de remédier au problème des entraves non tarifaires (par opposition aux entraves tarifaires) qui se sont avérées préjudiciables à la lutte contre la pauvreté dans les pays ACP, ce qui n'irait pas à l'encontre de l'article 36, paragraphe 1, de l'Accord de Cotonou;
9. souligne la nécessité de prendre en compte et de compenser l'incidence vraisemblablement défavorable de la réciprocité sur les pays ACP et de prévoir la non-réciprocité lorsque cela est raisonnable et nécessaire pour permettre la croissance des industries ACP, la protection des agriculteurs vulnérables et le développement structurel, ainsi que pour soutenir les objectifs des gouvernements ACP en matière de développement durable et de lutte contre la pauvreté;
10. réaffirme que les APE devraient comporter des clauses de sauvegarde effectives protégeant les producteurs ACP contre les importations massives en provenance de l'Union européenne;
11. se félicite de l'adoption d'un rapport commun qui reprend les accords dégagés sur un certain nombre de problèmes importants, ce qui servira d'orientation pour la seconde phase des négociations avec les configurations régionales, mais demande que cela soit consolidé par la mise en œuvre effective du mécanisme «Tous ACP-UE» au cours de la seconde phase des négociations APE afin de faciliter la prise en compte des questions présentant un intérêt commun pour l'ensemble des États ACP;
12. réaffirme l'engagement contenu dans l'Accord de Cotonou de tenir compte de la situation des femmes et des problèmes d'égalité entre les sexes dans tous les domaines, y compris le commerce;
13. souligne qu'il est nécessaire de préserver et d'améliorer l'acquis de Cotonou et, notamment, pour ce qui concerne l'accès au marché pour tous les produits agricoles et industriels provenant des pays ACP, et qu'il est capital de veiller à ce que les pays ACP préservent leur droit de protéger les produits sensibles sur leurs propres marchés contre les exportations en provenance des pays industrialisés, ainsi que celui de recourir à des mesures de sauvegarde appropriées; insiste sur l'importance de l'incidence des aides à l'exportation de l'Union européenne et du soutien national aux économies des États ACP dans ces domaines, visant à faciliter la diversification, la préservation de l'agriculture familiale et coopérative, la souveraineté alimentaire et l'accroissement de la valeur ajoutée aux exportations agricoles et industrielles des pays ACP;
14. réaffirme l'importance cruciale de l'agriculture dans la poursuite des objectifs définis dans l'Accord de Cotonou et, à cet égard, invite l'UE à apporter une réponse appropriée aux questions de la libéralisation des échanges et du séquençage des aides financières pour l'agriculture et la pêche durant les négociations APE dans ces domaines, afin de faciliter la diversification et la valeur ajoutée aux exportations agricoles des pays ACP en leur fournissant une assistance technique directe ainsi que des moyens financiers appropriés et en prenant des initiatives visant à promouvoir la transformation, la commercialisation, la distribution et le transport (TCDT) des produits ACP;
15. estime que la recherche de prix garantis et stables pour les matières premières essentielles pour le développement des pays ACP reste une question essentielle et vitale, et que, après le Stabex et le Sysmin, de nouveaux systèmes dans ce sens doivent être proposés et promus par la Commission et par l'UE dans son ensemble, sur le plan bilatéral et sur le plan international;
16. rappelle que la révision des protocoles sur les produits de base dans le cadre des négociations APE en vertu de l'article 36, paragraphe 4, de l'Accord de Cotonou doit viser à préserver les avantages qu'ils ont conférés, en gardant en mémoire le statut juridique particulier du protocole sur le sucre et en tenant compte du fait que la réforme de la PAC aura pour effet d'éroder sensiblement la valeur des préférences commerciales dont bénéficient actuellement les produits agricoles;
17. souligne la nécessité d'accroître les quotas actuels accordés dans le cadre des protocoles sur les produits de base afin de tenir dûment compte des nouveaux membres dans l'esprit du maintien et de l'amélioration de l'acquis de Cotonou;

18. réaffirme la nécessité pour l'UE et les États membres de prendre des engagements fermes visant à accorder aux pays ACP des ressources financières adéquates ainsi qu'une assistance technique durant la période préparatoire et la phase de transition des APE, en faisant notamment un meilleur usage des fonds disponibles pour apporter des améliorations dans les domaines suivants afin de maximiser les avantages apportés par les APE:

- amélioration de leur capacité à produire et à exporter,
- infrastructures de transport (routes, chemins de fer et ports) et nécessité de planifier et d'entreprendre des améliorations au chapitre des transports à l'échelle régionale,
- accès à l'énergie (électricité et énergies renouvelables),
- accès à l'eau potable, à des fins de consommation et autres (industrie de transformation, production agricole, etc.),
- amélioration des infrastructures de télécommunication et mesures destinées à combler le «fossé numérique» (conformément à la position commune ACP-UE sur la société de l'information, adoptée lors du sommet mondial sur la société de l'information qui s'est tenu à Genève, Suisse, en décembre 2003),
- productivité du travail (liée au niveau d'éducation, au système de santé, aux conditions de logement, etc.),
- gestion institutionnelle et macro-économique (y inclus l'aide à la balance des paiements, la stabilisation des taux de change, etc.),
- développement de capacités d'approvisionnement compétitives et diversifiées;

19. rappelle que ces investissements importants doivent être effectués avant que les économies de ces pays n'entrent en concurrence avec les entreprises de l'UE; estime que cet effort financier doit être mieux évalué, et invite l'UE à examiner les mesures qui permettront d'apporter une réponse appropriée aux besoins de financement dans ce domaine;

20. demande que la Commission lui présente une estimation des coûts d'ajustement et des manques à gagner du fait des pertes de recettes fiscales pour les pays ACP;

21. souligne l'importance des taxes sur les échanges comme source significative de revenus pour les gouvernements de la majorité des pays ACP et, à cet égard, invite la Commission à prendre les dispositions nécessaires pour remédier à la perte, à terme, de recettes douanières découlant de la mise en œuvre des APE dans les pays ACP, dans le but de maintenir la capacité des gouvernements respectifs à financer:

- les investissements sociaux visés à l'article 25 de l'Accord de Cotonou, dans la lignée des engagements pris pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire (ODM),
- des programmes de réduction de la pauvreté (tels qu'ils sont décrits dans les documents stratégiques de réduction de la pauvreté et les programmes de développement global), et
- des mesures visant à attirer et à retenir les investissements nationaux et les investissements directs étrangers (IDE) en promouvant la bonne gouvernance et en valorisant les atouts géographiques des pays, ce qui signifie investir dans la santé, l'éducation, l'approvisionnement en eau, les égouts, l'énergie, les transports et les télécommunications, et des actions efficaces de promotion et de marketing;

22. demande à la Commission de promouvoir le développement du secteur agro-alimentaire ACP, ce qui englobe la promotion des technologies et le développement des qualifications dans les secteurs agricole, industriel et des services ainsi qu'une amélioration du financement des petits producteurs agricoles et des petites entreprises en milieu rural;

23. invite l'Union européenne à faire en sorte qu'il soit tenu compte des effets de la réforme de la PAC dans les négociations, afin de maintenir et d'accroître la valeur des préférences agricoles dont bénéficient actuellement les ACP et d'assurer autant que possible une protection efficace des marchés des pays ACP contre la concurrence déloyale des exportations de produits agricoles et alimentaires de l'Union européenne;

24. se félicite du principe selon lequel les processus d'intégration régionale doivent permettre aux gouvernements ACP d'élaborer et de mettre en œuvre leurs propres processus d'intégration, comme prévu à l'article 35, paragraphe 2, de l'Accord de Cotonou; préconise également un séquençage optimal des différentes séries de négociations, conformément aux objectifs fixés en faveur d'un développement durable;

25. réaffirme l'importance d'un secteur des services dynamique pour le développement des économies des pays et régions ACP; réaffirme également la nécessité de renforcer ce secteur dans ces pays et régions et, à cet égard, invite la Commission européenne et les États membres de l'Union européenne à apporter un financement adéquat pour soutenir le développement de ce secteur dans les pays ACP et à respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 41 de l'Accord de Cotonou au cours de la deuxième phase de négociation des APE;

26. invite l'UE et les pays ACP à souscrire mutuellement au droit de réglementer la fourniture des services publics sur leurs territoires en vue d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés au niveau national;

27. invite les États et régions ACP qui décident de négocier des APE à le faire en tenant pleinement compte de leur politique de développement, et demande à l'Union européenne de négocier des APE en tenant compte de la politique de coopération au développement de la Communauté;

28. demande à la Commission de faire l'inventaire des entraves non tarifaires, et notamment des mesures sanitaires et phytosanitaires (MSP), qui freinent les exportations des produits ACP à destination de l'UE, et d'instaurer un échange d'informations avec les ACP sur l'élaboration et la mise en œuvre des MSP afin que la promotion de la sécurité alimentaire en Europe ne fasse pas obstacle au commerce des pays ACP de petite taille et les moins développés; note que cela pourrait englober des dispositions prévoyant le financement des dépenses afférentes au respect des MSP et au contrôle de celui-ci;

29. demande à cet égard à la Communauté européenne, en partenariat avec les pays ACP, d'intervenir dans le cadre de l'OMC, en vue:

— de faire reconnaître pleinement, au sein de toute enceinte internationale de régulation du commerce, la légitimité d'accords commerciaux régionaux de longue durée, destinés à améliorer la situation des pays en développement,

— de faire intégrer la dimension du développement dans les règles de l'OMC, conformément aux objectifs du développement arrêtés par les Nations unies et au mandat fixé à Doha,

— de faire mettre en œuvre de façon visible et efficace les dispositions relatives au traitement spécial et différencié applicable aux pays ACP et aux PMA ainsi qu'aux petits pays vulnérables et aux petits États insulaires notamment, et de faire preuve de toute la souplesse nécessaire,

- de faire promouvoir l'instauration d'un système international juste et démocratique de régulation du commerce international, en réformant fondamentalement le fonctionnement et les objectifs de l'OMC, de manière à instaurer un système commercial équitable, et de permettre une participation de tous les membres sur un pied d'égalité;
- 30. estime que la question de la solution à apporter à la dette extérieure des pays ACP ne doit pas être esquivée, mais doit au contraire être abordée par l'Union européenne dans le cadre des nouveaux accords de partenariat économique et que des solutions doivent être trouvées sur le plan bilatéral et/ou par le biais d'une pression sur les institutions financières internationales et autres parties concernées;
- 31. invite le Conseil des ministres ACP-UE qui doit se réunir au Botswana en mai 2004 à envisager d'adopter la décision de reporter à 2006 le réexamen de la situation des États ACP non-PMA requis par l'article 37, paragraphe 6, de l'Accord de Cotonou;
- 32. invite les pays ACP et la Communauté européenne à promouvoir et à soutenir une plus grande participation de la société civile aux discussions et aux négociations des APE;
- 33. demande que les parlementaires du Parlement européen, de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE et de l'ensemble des pays ACP et des États membres de l'Union européenne soient véritablement impliqués dans le processus de négociation des APE, et en appelle particulièrement à un contrôle parlementaire effectif dans tous les pays ACP et les États membres de l'Union européenne, tout au long des négociations;
- 34. demande aux États ACP et à l'Union européenne de soutenir une participation accrue des groupements de la société civile, notamment des organisations de producteurs, des groupements de femmes et des associations de consommateurs, dans les discussions et les négociations des APE;
- 35. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission et au Directeur général de l'OMC.

RÉSOLUTION ⁽¹⁾

sur la prévention, le règlement des conflits et l'instauration d'une paix durable

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à Addis Abeba (Éthiopie) du 16 au 19 février 2004,
- vu l'article 17, paragraphe 1 de son règlement,
- vu l'Accord de Cotonou et notamment son article 11 intitulé «Politiques en faveur de la paix, prévention et résolution des conflits» ⁽²⁾,
- vu l'Acte constitutif de l'Union africaine, adopté le 11 juillet 2000, à Lomé (Togo),
- vu le Statut de la Cour pénale internationale, signé le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002,
- vu le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), dont l'acte constitutif a été signé en octobre 2001 à Abuja (Nigeria),
- vu les déclarations de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement et les décisions et déclarations de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine à Maputo (Mozambique), qui s'est tenue du 10 au 12 juillet 2003,
- vu ses précédentes résolutions et notamment sa résolution sur les droits des enfants et en particulier les enfants-soldats, adoptée à Rome le 15 octobre 2003 ⁽³⁾,
- vu le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 19 février 2004 à Addis Abeba (Éthiopie)

⁽²⁾ JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

⁽³⁾ JO C 26 du 29.1.2004, p. 17.

- vu la résolution du Parlement européen du 13 décembre 2001 sur la communication de la Commission relative à la prévention des conflits ⁽¹⁾,
 - vu la résolution du Parlement européen du 15 novembre 2001 sur les armes légères ⁽²⁾,
 - vu la résolution du Parlement européen du 26 octobre 2000 sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la coopération avec les États ACP impliqués dans des conflits armés ⁽³⁾,
 - vu la décision 2003/432/PESC du Conseil UE du 12 juin 2003 concernant le lancement de l'opération militaire de l'Union européenne en République démocratique du Congo ⁽⁴⁾,
 - vu la position commune du Conseil UE du 29 octobre 2001 visant à lutter contre le trafic illicite de diamants afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits (2001/758/PESC) ⁽⁵⁾,
 - vu le programme de l'Union européenne pour la prévention des conflits violents, approuvé par le Conseil européen de Göteborg en juin 2001,
 - vu la résolution 1467 (2003) du Conseil de sécurité des Nations unies du 18 mars 2003 intitulée «Prolifération des armes légères et de petit calibre et mercenariat: menaces à la paix et à la sécurité en Afrique de l'Ouest»,
 - vu le programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,
 - vu le Plan d'action du G8 pour l'Afrique adopté lors du sommet du G8 à Kananaskis (Canada) des 26 et 27 juin 2003 et les déclarations pertinentes du sommet du G8 qui a eu lieu à Évian (France) du 1^{er} au 3 juin 2003,
 - vu le rôle moteur que l'Union européenne a joué dans la conception et la mise en œuvre du processus de Kimberley concernant les diamants de la guerre et de la Convention d'Ottawa relative aux mines terrestres,
 - vu le rapport de la commission des affaires politiques (ACP-EU 3601/04),
- A. considérant les nombreux conflits qui menacent ou sévissent en Afrique et prenant en considération les tensions qui pourraient bouleverser la stabilité des régions du Pacifique et des Caraïbes,
- B. considérant que les causes de ces conflits sont la plupart du temps le non-respect des droits de l'homme, l'absence de démocratie et d'État de droit, les tensions ethniques et religieuses, le terrorisme lié au nationalisme et au fondamentalisme, l'inefficacité de l'administration, la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants et d'armes, ainsi que la pauvreté, le chômage, les injustices et les inégalités sociales, économiques et politiques, la croissance démographique rapide et une mauvaise gestion et/ou exploitation des ressources naturelles, le comportement de certaines entreprises en vue de contrôler les marchés des matières premières et des ressources naturelles,
- C. considérant que la prolifération incontrôlée et illégale des armes légères et de petit calibre favorise l'utilisation d'enfants-soldats et que le trafic illicite d'armes et de stupéfiants, l'exploitation illégale des ressources naturelles ainsi que l'utilisation d'enfants-soldats et de mercenaires contribuent à l'escalade des conflits,
- D. convaincue que la paix est une condition indispensable à toute amorce de développement politique, économique et social et que le développement économique durable et équitable est une condition indispensable pour une paix durable,

⁽¹⁾ JO C 177E du 25.7.2002, p. 291.

⁽²⁾ JO C 140E du 13.6.2002, p. 587.

⁽³⁾ JO C 197 du 12.7.2001, p. 390.

⁽⁴⁾ JO L 147 du 14.6.2003, p. 42.

⁽⁵⁾ JO L 286 du 30.10.2001, p. 2.

- E. considérant la nécessité urgente d'intégrer une dimension de genre dans la prévention et le règlement des conflits, les opérations de pacification et de maintien de la paix et les efforts de réhabilitation et de reconstruction et de garantir que les opérations sur le terrain tiennent compte, selon les besoins, des aspects de genre,
- F. considérant que les conflits dans les pays ACP, et en particulier en Afrique, ont de plus en plus une dimension régionale ou internationale, avec l'implication de pays voisins et de pays tiers, et sont souvent attisés par des intérêts économiques transnationaux,

Prévention des conflits

- G. considérant qu'il est préférable de prévenir la naissance d'un conflit en s'attaquant à ses causes profondes plutôt que d'intervenir une fois que celui-ci a éclaté,
- H. considérant que compte tenu de l'article 11 de l'Accord de partenariat de Cotonou, une responsabilité particulière incombe à l'Union européenne, à savoir aider les pays ACP à résoudre par des voies pacifiques leurs conflits mutuels, tout en respectant leur identité nationale,
- I. considérant la récente création de l'Union africaine et le rôle que celle-ci pourrait être amenée à jouer à l'avenir dans le cadre de la prévention et du règlement des conflits,
- J. considérant que le 11 décembre 2003, le Conseil des ministres ACP-CE a décidé d'affecter 250 millions d'euros au titre du Fonds européen de développement à une facilité de soutien à la paix pour l'Afrique,
- K. considérant que le NEPAD devrait contribuer efficacement à la pacification en s'employant à améliorer les conditions de vie des pauvres,
- L. considérant aussi le rôle potentiel de la PESD (politique européenne de sécurité et de défense) en conformité avec les tâches de Petersberg, ainsi que l'assistance humanitaire et la médiation que l'Union européenne peut offrir aux pays ACP, mais qu'un renforcement de la politique de coopération et l'instauration de conditions d'échanges plus justes restent les deux instruments essentiels d'une paix durable,

Règlement des conflits

- M. considérant qu'un accord de paix ne peut être négocié que dans un contexte apaisé, caractérisé par la signature préalable d'un cessez-le-feu et le respect de celui-ci par l'ensemble des parties au conflit,
- N. considérant l'utilité de la présence d'une force d'interposition à ce stade,
- O. soulignant la nécessité d'une médiation et le rôle que peuvent utilement jouer, dans cette perspective, l'Union africaine, l'Organisation des Nations unies et l'Union européenne, mais rappelant que le règlement d'un conflit ne peut découler que d'un accord entre les parties et que toute organisation ou tout État extérieur à un conflit ne saurait avoir la prétention d'imposer de manière unilatérale les termes de l'accord,
- P. considérant que l'opération Artemis à Bunia constitue la première opération militaire européenne de stabilisation lancée sous mandat de l'ONU et à l'extérieur du continent européen,
- Q. soulignant l'implication de l'Union africaine, aux côtés de la France, dans le règlement du conflit en Côte d'Ivoire, ainsi que les conclusions encourageantes de la réunion des chefs d'État-major des États membres de l'Union africaine qui s'est tenue en Éthiopie en mai 2003 et qui envisage la possibilité de mettre sur pied une force africaine d'interposition d'ici deux ans,
- R. soulignant l'implication de l'Union africaine et de l'UE dans la consolidation du processus de paix au Burundi,
- S. considérant l'importance et le rôle des organisations régionales africaines dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits,

Instauration d'une paix durable

- T. rappelant qu'il ne peut y avoir de paix stable sans réconciliation nationale, sans justice équitable et sans l'appui de l'ensemble de la société civile au processus de paix et considérant que la création du Tribunal pénal international et la mise en place de commissions de la vérité pourraient garantir que les crimes commis par les belligérants ne restent pas impunis et ne portent pas atteinte au sentiment de justice des victimes, favorisant ainsi la réconciliation nationale,
- U. rappelant aussi qu'une fois le règlement du conflit acquis, la phase de réintégration économique et sociale des anciens combattants (parmi lesquels les enfants-soldats exigent une attention toute particulière) est un point essentiel au maintien et à la consolidation de la paix,
- V. soulignant le devoir de la communauté internationale, notamment de l'Union européenne, mais aussi des États voisins, de soutenir le processus de paix et rappelant le rôle crucial de l'aide à la reconstruction et de l'effort fourni par l'Union européenne et ses États membres à cet égard,
- W. insistant sur l'utilité de l'aide humanitaire et estimant que son acheminement doit se faire de préférence par des moyens exclusivement civils et diplomatiques,
- X. soulignant que des acteurs sociaux bien informés et indépendants (ONG, organisations professionnelles, médias indépendants, instituts de recherche, etc.) peuvent jouer un rôle capital pour arrêter la spirale de la violence en encourageant un débat ouvert et en réclamant un gouvernement qui assume mieux ses responsabilités,

Femmes et conflits

- Y. considérant qu'il est désormais amplement démontré que le viol est utilisé en tant qu'arme de guerre et que les Nations unies ont déclaré qu'une telle pratique était un crime de guerre,
 - Z. considérant que, dans nombre de conflits, des factions armées ont capturé des jeunes filles et des femmes et les ont réduites à l'état d'esclaves sexuelles,
 - AA. considérant que la pleine participation des femmes au processus de décision, à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à toutes les initiatives de paix est essentielle; que si, jusqu'ici, leur participation aux missions de maintien de la paix n'a pas été importante en nombre, la présence croissante des femmes dans les équipes civiles, militaires et policières dans le cadre des opérations de maintien de la paix a permis d'améliorer les relations avec les communautés locales, ce qui est essentiel pour l'instauration d'une paix durable,
 - AB. soulignant qu'à bien des égards, une paix durable est tributaire de la possibilité pour les communautés de participer au processus de paix et de se l'approprier — étant entendu que ce processus ne peut être légitime que si les femmes y sont associées sur un pied d'égalité — et que le rôle que peut jouer la communauté internationale en soutenant les réseaux de la société civile qui établissent des liens entre les initiatives locales, nationales et internationales est essentiel pour le processus de paix,
1. demande de faire de la prévention des conflits et de la stabilité structurelle les objectifs clés de la politique de développement de l'Union européenne et estime que la politique de prévention des conflits de l'Union européenne doit s'attaquer aux causes structurelles des conflits liées à la pauvreté, incluant la répartition inégale des richesses, l'injustice sociale, les violations des droits humains, l'oppression des minorités et la discrimination religieuse;
 2. est convaincue du rôle indispensable de la coopération internationale (UA, UE, ONU), mais aussi régionale pour la prévention et le règlement des conflits et pour le maintien de la paix et exprime sa préoccupation face à l'érosion continue du budget de la coopération au développement de l'Union européenne;

3. insiste sur la nécessité de maintenir un dialogue fructueux et franc entre l'Union européenne, ses États membres et les pays ACP; souligne que l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE est le forum idéal pour débattre des conflits potentiels, en cours et passés et rechercher comment résoudre ces conflits et maintenir la paix;

Prévention des conflits

4. estime que, pour prévenir et résoudre les conflits, il faut en premier lieu identifier les causes profondes et y porter remède:

- en respectant les principes de bonne gouvernance,
- en garantissant le droit des minorités et en indiquant le respect de leurs devoirs,
- en multipliant les accords entre pays voisins, pour apaiser les peurs si elles existent et créer les conditions d'une union où chacun puisse trouver avantage;

5. estime que l'Union européenne doit renforcer les dispositifs permettant une plus grande cohérence pour que convergent ses propres politiques, les politiques et prises de position de ses États membres, notamment au sein des institutions financières internationales, et les agissements des entreprises privées actives dans les pays ACP, pour faire progresser les objectifs prioritaires de paix et de développement;

6. estime que l'Union européenne peut jouer un rôle important en poursuivant une politique cohérente visant à encourager l'émergence d'un véritable pluralisme politique en Afrique qui va au-delà des élections libres et transparentes;

7. estime que l'Union européenne doit adopter une politique commerciale et de développement cohérente pour aider les économies africaines à se développer et à se protéger face à la concurrence déstabilisatrice;

8. porte un intérêt tout particulier aux instruments d'intervention préventive contenus dans l'Accord de Cotonou; est déterminée à veiller au respect de leurs engagements par les signataires, notamment la clause essentielle impliquant l'établissement de l'État de droit, le respect des droits de l'homme et de la démocratie;

9. se félicite de la naissance de l'Union africaine et est convaincue du rôle primordial que celle-ci sera amenée à jouer en faveur de la stabilité du continent africain; salue à cet égard sa médiation dans la résolution du conflit récent en Côte d'Ivoire et au Burundi;

10. estime que la réhabilitation de l'État démocratique et légitime en Afrique est une condition indispensable pour une paix durable et demande à cet égard aux responsables de l'Union africaine de mettre en place une politique de développement durable indépendante, volontariste et démocratique pour répondre aux besoins élémentaires des populations africaines;

11. juge inacceptable que le remboursement de la dette et de son service absorbe chaque année près de 40 % du PIB des pays les moins avancés, alors que le budget de l'éducation et de la santé reste dérisoire; exige par conséquent qu'une solution globale aux problèmes d'endettement de ces pays soit trouvée;

12. estime que la question de la résolution du problème de la dette extérieure et la révision des critères des institutions financières internationales sont des priorités pour permettre aux pays ACP de mener des politiques de développement seules à même de construire une paix durable;

13. invite la Commission européenne et les États membres à créer une enveloppe financière pour la paix et la prévention des conflits en Afrique sans faire appel au Fonds européen de développement; est d'avis que celle-ci pourrait être gérée en liaison avec l'Union africaine et les organisations régionales d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et devrait couvrir également les opérations de maintien de la paix;

14. encourage les pays ACP à améliorer la transparence de la présentation de leurs budgets de défense et de sécurité et les invite à veiller à ce que leurs dépenses militaires soient proportionnées à leurs besoins réels en matière de sécurité et à leurs disponibilités budgétaires pour la lutte contre la pauvreté;
15. invite le Conseil et la Commission à accorder la préférence à l'adoption de sanctions «intelligentes» (comme le refus de visa, le gel des avoirs, la limitation de la coopération militaire (entre autres, des exportations d'armes) ou des relations commerciales), de telles sanctions s'avérant beaucoup plus efficaces et frappant l'élite politique plutôt que la population ordinaire;
16. estime que le système de certification, tel que le processus de Kimberley pour le commerce international de diamants, contribue à la prévention de conflits, et demande qu'un système similaire soit mis en place pour d'autres matières premières;
17. recommande aux États membres de soutenir activement les efforts déployés par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à l'échelon international, régional et national pour mettre fin à l'exploitation illégale du bois;

Règlement des conflits

18. estime que les entreprises nationales et internationales ont également des responsabilités sur le plan du règlement des conflits locaux et régionaux; plaide dès lors en faveur de l'élaboration d'un code de conduite international pour la responsabilité sociale des entreprises (RSE), sur le modèle du code de conduite de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
19. invite tous les pays à réglementer tous les aspects du commerce des armes et la communauté internationale à demander que soit sanctionnée de manière appropriée l'impunité dont jouissent les fournisseurs d'armes, dès lors que les fournitures d'armes aux zones en crise contribuent dans une large mesure à attiser les conflits existants et à augmenter les risques de nouveaux conflits;
20. accueille comme un élément encourageant la résolution adoptée par les chefs d'État-major des États membres de l'UA proposant la mise sur pied d'une force africaine d'interposition d'ici deux ans;
21. se félicite de la décision du Conseil de l'Union européenne approuvant l'envoi à Bunia d'une force d'interposition européenne placée sous mandat de l'ONU et de la façon dont la relève de cette force a été assurée par la MONUC le 1^{er} septembre 2003;
22. demande que le mandat des forces ainsi déployées à l'avenir soit précisé en des termes qui leur accordent les moyens de leur mission et le droit et le devoir de les mettre en œuvre chaque fois que l'exécution de leur mission pourra l'exiger;
23. condamne énergiquement l'utilisation d'enfants-soldats et invite tous les pays ACP ainsi que les États membres actuels et futurs de l'Union européenne à ratifier le protocole relatif à l'interdiction de l'utilisation d'enfants-soldats et à en garantir le respect;
24. réitère la demande qu'il avait adressée à la Commission et au Conseil de l'Union européenne aux fins de nomination d'un Haut-représentant aux droits de l'enfant dans le but d'assurer la coordination générale, le suivi et une plus grande visibilité des droits de l'enfant, et d'attacher plus d'importance aux questions relatives aux enfants dans toutes les politiques de l'Union européenne;
25. propose que les gouvernements des pays ACP créent également ce type de fonction afin d'assurer une coordination générale et d'attacher plus d'importance aux questions relatives aux enfants dans toutes les politiques pertinentes;

Instauration d'une paix durable

26. est d'avis que les opérations de sortie de crise, de retour à une vie normale et de reconstruction sont d'une importance essentielle pour l'instauration d'une paix durable;
27. insiste pour qu'à cet effet un gouvernement et une administration de transition bénéficiant du soutien de la communauté internationale préparent dans les meilleurs délais le retour à l'ordre constitutionnel;
28. souhaite qu'une véritable culture de la paix et de la démocratie soit développée à travers des institutions soutenues par l'Union européenne et les pays ACP;
29. invite l'Union européenne ainsi que les pays proches d'un conflit à récompenser le rétablissement de la paix et le progrès sur la voie de la démocratie par la normalisation des relations avec le pays concerné et, dans le cas des États membres de l'Union européenne, par un allègement de la dette et par l'octroi d'une aide importante à la reconstruction;
30. considère qu'il est nécessaire d'assurer une assistance psychologique et médicale adaptée aux victimes traumatisées des conflits violents, une telle assistance revêtant une importance toute particulière pour les personnes violées et celles qui ont été gravement blessées par des mines;
31. voit dans le NEPAD une initiative qui peut, par ses objectifs et ses mécanismes, contribuer à la prévention et au règlement des conflits et conduire à une stabilisation politique;
32. demande à la Commission de veiller, dans la mise en œuvre des programmes de coopération et de développement en faveur des pays sortant d'un conflit, à ce que la priorité soit donnée:
- à l'aide humanitaire,
 - à la réinsertion économique et sociale des anciens combattants en leur proposant une formation professionnelle et en offrant aux enfants-soldats l'accès à l'éducation,
 - à l'essor de la société civile,
 - à l'aide à la reconstruction, notamment des institutions et des administrations,
 - à l'appui de programmes visant à répartir les richesses de façon plus équitable,
 - à une représentation accrue des femmes dans le processus de réconciliation et de décision;
33. demande instamment de reconnaître au Parlement européen un rôle plus important dans le processus décisionnel concernant la suspension de l'aide (en étroite coopération avec les délégations concernées de la Communauté européenne), les sanctions et les autres mesures; souhaite qu'il soit plus souvent fait rapport au Parlement européen et à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE sur l'état de la coopération de l'Union européenne avec les pays ACP impliqués dans un conflit armé;
34. estime que des commissions de la vérité peuvent remplir une fonction de charnière entre, d'une part, un passé qu'elles doivent éclairer et, d'autre part, un avenir sous un autre régime politique; recommande vivement à cet égard que l'Union européenne, ses États membres et les pays ACP soutiennent sans réserve un tel instrument de réconciliation;
35. estime qu'après la fin de conflits armés, des mesures de soutien en faveur des troupes qui se retirent peuvent être nécessaires pour éviter et/ou limiter des conséquences préjudiciables pour la population locale, l'environnement et l'infrastructure;

36. estime que la démobilisation des anciens combattants nécessite un financement à long terme et que les programmes de démobilisation doivent faire partie intégrante des programmes de développement économique et social du pays concerné ainsi que d'un programme de réforme des institutions de la sécurité publique, en ce compris la police, les forces armées et la justice;

37. invite le Conseil et la Commission à soutenir les acteurs sociaux dans les pays ACP, comme le prévoit le nouvel Accord de partenariat ACP-UE, afin de créer les possibilités de dialogue et les structures qui sont mentionnées dans cet accord, ainsi qu'à aider les parlements à acquérir les compétences requises pour renforcer leur position dans l'appareil de l'État;

38. recommande aux pays situés dans des régions en conflit de coopérer pour mettre au point des programmes de désarmement, comportant des mesures empêchant le flux des fournitures d'armes — et en particulier des armes légères — provenant de toutes les sources, tant gouvernementales que non gouvernementales;

Femmes et conflits

39. condamne les viols et violences sexuelles qui ont été des pratiques extrêmement répandues dans les camps de réfugiés et l'utilisation du viol en tant qu'arme de guerre, utilisation dont l'histoire apporte la preuve;

40. demande aux gouvernements des États membres de l'UE et des pays ACP de prendre des initiatives en matière de paix et de sécurité qui tiennent compte de la dimension de genre et, à cet effet,

— d'assurer une formation sur les aspects de genre que revêtent le règlement des conflits et la restauration de la paix, aux personnes impliquées dans les politiques en relation avec le conflit, tant au niveau central que sur le terrain,

— de prévoir dès le début de la formation du personnel militaire une sensibilisation à la dimension de genre de sorte que le respect des femmes aille de soi et qu'un climat respectueux à l'égard des femmes règne dans l'armée,

— d'assurer que les organisations régionales africaines puissent bénéficier, dans leurs interventions de maintien de la paix, de la «facilité pour la paix» mise en place par la Communauté européenne;

41. demande aux autorités compétentes de protéger contre les abus sexuels les réfugiés ainsi que les femmes et enfants déplacés dans leur pays, et ce grâce à une localisation des toilettes et à un éclairage tenant compte de la spécificité de genre, à la sécurisation des routes empruntées pour aller chercher les provisions, l'eau et le bois de chauffage, ainsi qu'à l'implantation en des endroits appropriés des logements pour les femmes seules;

42. invite les gouvernements des États membres de l'UE et des États ACP et les organisations parties aux négociations à associer les femmes à la résolution diplomatique des conflits et aux initiatives de reconstruction, à tous les niveaux, et en particulier à obliger les équipes diplomatiques internationales œuvrant pour la paix à consulter systématiquement les groupes et organisations de femmes locaux pour qu'il soit tenu compte de leurs problèmes et priorités dans le processus de paix officiel;

43. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE et à la Commission européenne.

RÉSOLUTION ⁽¹⁾

sur les maladies liées à la pauvreté et la santé en matière de reproduction dans les États ACP, dans le cadre du neuvième FED

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

— réunie à Addis Abeba (Éthiopie) du 16 au 19 février 2004,

— vu l'article 17, paragraphe 1, de son règlement,

— vu l'article 152, paragraphe 3, et les articles 177 à 181 du traité CE,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 19 février 2004 à Addis Abeba (Éthiopie).

- vu l'article 25, paragraphe 1, points c) et d), et l'article 31, point b) iii), de l'accord de partenariat ACP-UE, signé à Cotonou en juin 2000 ⁽¹⁾,
- vu la résolution du Parlement européen du 1^{er} mars 2001 sur la politique de développement de la Communauté européenne ⁽²⁾,
- vu la résolution du Parlement européen du 20 septembre 2001 sur la mutilation génitale féminine ⁽³⁾,
- vu sa résolution du 1^{er} novembre 2001 sur le VIH/sida ⁽⁴⁾,
- vu sa résolution du 21 mars 2002 sur l'impact des maladies contagieuses sur la santé, la jeunesse, les personnes âgées et les personnes souffrant d'un handicap ⁽⁵⁾,
- vu sa résolution du 21 mars 2002 sur les questions de santé, la jeunesse, les personnes âgées et les personnes souffrant d'un handicap ⁽⁶⁾,
- vu sa résolution du 3 avril 2003 sur les négociations de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne la santé ⁽⁷⁾,
- vu la résolution du Parlement européen du 4 septembre 2003 sur la communication de la Commission sur la santé et la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement ⁽⁸⁾,
- vu le règlement (CE) n° 1567/2003 concernant les aides destinées aux politiques et aux actions relatives à la santé génésique et sexuelle et aux droits connexes dans les pays en développement ⁽⁹⁾,
- vu le règlement (CE) n° 1568/2003 relatif à l'aide en faveur de la lutte contre les maladies dues à la pauvreté (VIH/sida, tuberculose et paludisme) dans les pays en développement ⁽¹⁰⁾,
- vu la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies,
- vu la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion, par la résolution 44/25 de l'Assemblée générale du 20 novembre 1989,
- vu le Programme d'action adopté par 179 pays lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) au Caire, du 5 au 13 septembre 1994,
- vu les objectifs stratégiques en matière de santé adoptés lors de la Conférence des Nations unies de Beijing sur les femmes de 1995 et dans le cadre de Beijing + 5,
- vu les actions clés adoptées pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD, par la 21^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies à New York, du 30 juin au 2 juillet 1999 (CIPD + 5),
- vu les objectifs de développement pour le millénaire (ODM), adoptés lors du sommet du millénaire des Nations unies, du 6 au 8 septembre 2000,
- vu le rapport de la Commission «Macroéconomie et Santé» de l'OMC, du 20 décembre 2001,
- vu le consensus de Monterrey adopté le 22 mars 2002 par la Conférence des Nations unies sur le financement du développement,

⁽¹⁾ JO L 317, du 15.12.2000, p. 16.

⁽²⁾ JO C 277, du 1.10.2001, p. 130.

⁽³⁾ JO C 77E, du 28.3.2003, p. 22.

⁽⁴⁾ JO C 78, du 2.4.2002, p. 66.

⁽⁵⁾ JO C 231 du 27.9.2002, p. 57.

⁽⁶⁾ JO C 231 du 27.9.2002, p. 55.

⁽⁷⁾ JO C 231 du 26.9.2003, p. 31.

⁽⁸⁾ Non encore publié au Journal officiel (COM(2002) 129).

⁽⁹⁾ JO L 224, du 6.9.2003, p. 1.

⁽¹⁰⁾ JO L 224, du 6.9.2003, p. 7.

- vu la déclaration de Johannesburg sur le développement durable adoptée par le Sommet mondial des Nations unies pour le développement durable, le 4 septembre 2002,
 - vu l'initiative mondiale pour l'élimination de la cécité évitable d'ici 2020, connue sous le nom de «Vision 2020», et l'initiative mondiale de l'Organisation mondiale de la santé pour l'élimination de la cécité évitable,
 - vu la déclaration de Doha de 2001 sur les relations entre l'accord ADPIC et la santé publique,
 - vu le rapport 2002 du FNUAP sur l'état de la population mondiale,
 - vu le débat sur la situation de la pandémie du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme et des autres maladies infectieuses connexes en Afrique, qui a eu lieu à l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine qui s'est tenue à Maputo, Mozambique, du 10 au 12 juillet 2003,
 - vu le rapport du Conseil de l'Europe sur l'impact de la «politique de Mexico» ⁽¹⁾,
 - vu le rapport de la commission des affaires sociales et de l'environnement (ACP-UE 3640/04),
- A. considérant que la santé est un droit humain fondamental reconnu par l'article 25, paragraphe 1, de la déclaration universelle des droits de l'homme,
- B. considérant que tous les membres de la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts communs pour résoudre le problème des maladies dues à la pauvreté et de la santé en matière de reproduction,
- C. considérant que des millions de personnes continuent à mourir chaque année des maladies infectieuses dans les PVD alors que la médecine peut prévenir et guérir la plupart de ces maladies,

Pauvreté et santé

- D. considérant qu'à côté du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, il existe nombre d'autres maladies liées à la pauvreté qui méritent que l'on s'en préoccupe, comme la fistule vésico-vaginale, la diarrhée, les maladies débilitantes et les maladies d'origine hydrique, les maladies de la peau, les troubles psychiques et physiques, ou d'autres maladies liées à l'environnement,
- E. considérant que le rapport 2002 du FNUAP sur l'état de la population mondiale souligne que, si l'on veut réduire la pauvreté dans les pays en développement, des actions urgentes sont nécessaires afin de remédier à la situation déplorable qui marque le domaine de la santé en matière de reproduction, d'aider les femmes à éviter les grossesses non souhaitées, et d'éliminer l'analphabétisme et la discrimination en général,
- F. considérant que le rapport 2001 de la Commission Macroéconomie et Santé de l'OMC constate que, si la santé de la population des pays en développement au cours des dernières décennies a donné lieu à quelques bonnes nouvelles, elle a surtout son lot de nouvelles mauvaises, voire, catastrophiques,
- G. considérant que de mauvaises conditions de santé ont pour effet de restreindre les capacités individuelles et de faire baisser la productivité et le niveau des revenus, ce qui contribue à accroître la pauvreté,
- H. considérant que l'évaluation de la pauvreté ne doit pas seulement se baser sur le revenu par habitant, l'espérance de vie, l'alphabétisation et la scolarisation, mais également prendre en considération d'autres indicateurs comme la participation à des services sociaux,
- I. considérant qu'investir dans les services de santé de base dans les pays en développement ne constitue qu'une partie des mesures nécessaires,

Lutte contre les maladies liées à la pauvreté

- J. considérant que les maladies liées à la pauvreté constituent à la fois la cause majeure et la conséquence d'une grande pauvreté dans les pays en développement tels que les États ACP, en particulier en Afrique subsaharienne,

⁽¹⁾ CoE document 9901, du Ce 11.9.2003.

- K. considérant que le fléau des maladies liées à la pauvreté, et en particulier du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose, de la fistule vésico-vaginale, des maladies infectieuses, de la diarrhée et des maladies de la peau, et plus spécialement des maladies qui peuvent être évitées par vaccination, est principalement le lot des pays moins développés,
- L. considérant que le VIH/sida a considérablement réduit l'espérance de vie dans certains pays africains,
- M. considérant que la lutte contre ces maladies constitue l'une des stratégies clés propres à éradiquer la pauvreté et à promouvoir la croissance économique dans les pays en développement, grâce notamment à la réalisation des objectifs de développement du millénaire,
- N. considérant que l'information, la prévention, et le traitement relatifs au paludisme, à la tuberculose et au VIH/sida exigent des approches différentes pour lesquelles des stratégies appropriées doivent être développées,
- O. considérant que le VIH/sida contribue également au ralentissement de la croissance et de l'activité économiques, ainsi qu'au recul de la production agricole dans les pays les plus durement affectés, la main d'œuvre active y devenant la proie de l'infection,
- P. considérant que les stratégies concrètes nécessaires pour combattre l'épidémie exigent de combiner traitement, éducation et prévention, et doivent atteindre les communautés locales grâce à un engagement politique et religieux des autorités dans cette lutte,
- Q. considérant que la mortalité infantile due aux maladies infectieuses tout à fait évitables par vaccination fait peser sur des populations déjà durement éprouvées une charge morale, économique et physique inutile,
- R. considérant que les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine qui se sont réunis en juillet 2003 à Maputo, au Mozambique, ont reconnu tous les considérants qui précèdent, en constatant que ces maladies constituent les causes majeures de la morbidité et de la mortalité et limitent le développement socio-économique de la région africaine, en aggravant la pauvreté, en disloquant le tissu familial et social et en vouant des millions d'Africains au désespoir,
- S. considérant que ce sont surtout les jeunes filles qui doivent quitter prématurément l'école pour soigner leurs parents malades et qu'il y a déjà dans le monde des millions d'orphelins qui doivent se prendre en charge eux-mêmes,
- T. considérant que les initiatives de lutte contre les maladies liées à la pauvreté dans les États ACP doivent dès lors être bien intégrées dans les programmes indicatifs nationaux (PIN), dans les programmes indicatifs régionaux (PIR) et dans le secteur social de la coopération intra-ACP du neuvième FED,
- U. considérant que ces initiatives doivent être conçues de manière à cibler les groupes défavorisés et vulnérables comme les femmes, les jeunes et les enfants,
- V. considérant que des faits nouveaux intervenus au niveau des Nations unies et au niveau international font apparaître, pour ceux qui vivent avec le VIH/sida ou sont affectés par cette maladie, de nouvelles possibilités d'accéder aux traitements et aux soins, essentiellement par l'accès aux médicaments antirétroviraux,

- W. considérant, dans ce contexte, que le développement du nouveau programme EDCTP représente un pas important en avant,
- X. considérant qu'il a été question, lors de la conférence ministérielle de l'OMC de Doha, de l'accroissement des capacités d'acquisition des produits pharmaceutiques et de l'interprétation des droits de propriété intellectuelle, et qu'à cette occasion, une déclaration sur les relations entre les accords ADPIC et la santé publique a été adoptée,
- Y. considérant qu'un accord a été adopté par les membres de l'OMC le 30 août 2003 apportant une solution aux problèmes des pays insuffisamment dotés de capacités de production dans le domaine pharmaceutique,
- Z. considérant que les produits pharmaceutiques vendus à des prix échelonnés dans les pays en développement ne sauraient être détournés vers le marché de l'Union européenne,
- AA. considérant que 90 % des efforts de recherche et de développement déployés en matière de santé dans le monde entier sont consacrés aux conditions qui affectent 10 % de la population mondiale tandis que trop peu de recherches sont menées actuellement sur les maladies les plus négligées qui affectent les seuls pays en développement (par exemple, la maladie du sommeil, la maladie de Chagas et la leishmaniose) et sur les produits spécifiquement adaptés aux conditions d'utilisation dans les pays en développement pour d'autres maladies,
- AB. considérant que la prévention et le traitement des maladies transmissibles doivent être considérés comme indispensables à la communauté internationale et acquérir dès lors le statut de «bien public général»,

Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD)

- AC. considérant que, pour la première fois, en septembre 1994, la CIPD s'est concentrée sur les besoins et les droits des individus en matière de reproduction, plutôt que sur la réalisation d'objectifs démographiques,
- AD. considérant que, lors de la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire, 179 États ont adopté le Programme d'action (PdA),
- AE. considérant que le consensus obtenu lors de la conférence du Caire a été confirmé lors de la révision après cinq ans de la CIPD, en 1999, et encore récemment, lors des réunions régionales de la CIPD + 10 des États d'Asie, du Pacifique et des Caraïbes,
- AF. considérant que 2004 sera l'année du dixième anniversaire de la CIPD et de la révision à mi-parcours de son Programme d'action,
- AG. considérant que la santé en matière de reproduction recouvre également les services de planning familial et les informations qui y sont liées, les services d'aide à une maternité sûre, la sécurité de l'avortement, la prévention, le dépistage et le traitement des infections du système reproducteur et des infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida,
- AH. considérant que tous les couples et tous les individus doivent jouir du droit essentiel de décider de manière libre et responsable du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leur naissance et de disposer des informations, de la formation et des moyens nécessaires pour l'exercer,
- AI. considérant que, selon la CIPD, les services de santé en matière de reproduction doivent être rendus sûrs et accessibles, par le biais du système de soins de santé primaire, à tous les individus, quel que soit leur âge, et au plus tard en 2015,

Objectifs de réduction de la pauvreté et de développement pour le millénaire (ODM)

- AJ. considérant que des liens ont été établis entre l'éradication de la pauvreté et la santé en matière de sexualité et de reproduction,
- AK. considérant que la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD est essentielle pour la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté et de développement pour le millénaire,
- AL. considérant que les trois objectifs de développement pour le millénaire directement liés à la santé en matière de reproduction (réduire la mortalité infantile, améliorer la santé des mères, et combattre et prévenir le VIH/sida) sont ceux qui auront le moins de chances d'être réalisés à la date-butoir de 2015,

Défis majeurs (y compris les groupes vulnérables et le VIH/sida)

- AM. considérant que les complications liées à la grossesse et à l'accouchement sont les principales causes de décès et de handicaps parmi les femmes des pays en développement, coûtant la vie à 500 000 d'entre elles chaque année,
- AN. considérant le problème particulier qui concerne les femmes, le plus souvent jeunes et qui ne peuvent accéder facilement aux services de santé génésique, atteintes de la fistule par suite d'un travail dystocique accompagné de mort fœtale — maladie qui, lorsqu'elle n'est pas traitée, a de graves conséquences sur l'état de santé et se traduit par une stigmatisation sociale,
- AO. considérant qu'un tiers environ de l'ensemble des grossesses sont non souhaitées ou non planifiées, ce qui peut amener les femmes à chercher à avorter dans de mauvaises conditions de sécurité,
- AP. considérant qu'un milliard d'adolescents sont actuellement sur le point d'entamer la phase reproductive de leur vie,
- AQ. considérant que les maladies génésiques, en particulier la fistule vésico-vaginale, constituent un problème de santé publique dans bon nombre de pays ACP,
- AR. considérant que la moitié de l'ensemble des nouvelles infections VIH frappent les jeunes, les jeunes filles étant particulièrement exposées aux risques,
- AS. considérant que l'OMS suggère qu'une amélioration de la gestion des MST permettrait de limiter l'impact du VIH/sida sur l'ensemble de la population de quelque 40 %,
- AT. considérant que la prévention des MST et du VIH/sida, et les services s'occupant de ces maladies, font partie intégrante des programmes concernant la santé en matière de reproduction et de sexualité,
- AU. considérant que 80 % de la population mondiale actuelle des réfugiés sont constitués par les femmes et les enfants, que, dans les camps de réfugiés, les taux de mortalité maternelle sont souvent plus élevés, du fait des mauvaises conditions d'alimentation et du nombre fréquent de grossesses rapprochées, et qu'il y a souvent un accroissement des activités sexuelles non protégées et de la violence liée au sexe, y compris des viols, ce qui contribue à multiplier le nombre des cas de VIH/sida et de MST,
- AV. considérant que l'Assemblée parlementaire mixte ACP-UE est heureuse de constater qu'un certain nombre de pays ont interdit des traditions et pratiques nuisibles, y compris la mutilation génitale féminine (MGF),

Insuffisance des financements et soutien du FED

- AW. considérant qu'en 2000, les pays donateurs n'ont contribué qu'à hauteur de 45 % de sa part prévue par la CIPD, alors que les pays en développement en assuraient 76 %,
- AX. considérant qu'en l'an 2000, les dépenses totales affectées à la santé en matière de reproduction, y compris les prêts et les fonds du système des Nations unies, n'ont représenté que 45,6 % de l'objectif de la CIPD pour cette année,

- AY. considérant que les donateurs et les ONG ont reconnu qu'il y avait une crise à l'échelle internationale dans la fourniture de moyens nécessaires à la santé en matière de reproduction, et que, faute d'une action, les individus ne seront pas en mesure d'exercer leur droit d'accéder aux services et aux fournitures les plus élémentaires liés à la santé en matière de reproduction,
- AZ. considérant que l'engagement politique est inégal parmi les pays donateurs et qu'il faut déplorer un déclin général de l'aide au développement,
- BA. considérant que, dès le jour de son investiture, le président des États-Unis, George Bush, a rétabli la «politique de Mexico», ou «Global Gag Rule», qui consiste à retenir l'aide des États-Unis à toutes les organisations étrangères, même lorsque celles-ci, sans recourir à d'autres financements que les leurs, pratiquent l'avortement, fournissent orientations et conseils en matière d'avortement, promeuvent l'avortement, que celui-ci soit légal ou non dans le pays concerné,
- BB. considérant que la «politique de Mexico» a désormais été élargie aux organisations gérant des programmes liés au VIH/sida, voire des programmes en faveur des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays,
- BC. considérant que le financement des programmes concernant la santé en matière de sexualité et de reproduction est largement insuffisant, même si l'Union européenne joue un rôle clé dans ce domaine en élaborant la législation nécessaire et en fournissant les financements voulus,
- BD. considérant cependant qu'il est manifestement d'un excellent rapport coût/efficacité d'investir dans la santé en matière de sexualité et de reproduction pour combattre la pauvreté,
- BE. considérant que, lors de la Conférence internationale des parlementaires de 2002 sur la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD, qui s'est tenue à Ottawa, des parlementaires se sont engagés à tenter d'obtenir l'affectation de 5 à 10 % des budgets nationaux d'aide au développement aux programmes concernant la population et la santé en matière de reproduction,
- BF. considérant que la santé en matière de reproduction n'a pas été retenue en général comme un domaine prioritaire dans les projets de stratégie nationale des États ACP et qu'en outre, le soutien financier additionnel reste manifestement déficitaire, qui doit garantir à tous les enfants d'accéder à des vaccinations salvatrices,
- BG. considérant que, sur un total de 77 projets de stratégie nationale, 13 seulement ont retenu la santé comme domaine prioritaire, et que 4 % des fonds du FED sont affectés à la santé,

Rôle de la société civile

- BH. considérant que l'Assemblée parlementaire mixte ACP-UE reconnaît le rôle important et complémentaire que la société civile peut jouer aux niveaux national, régional et international en faveur de la réalisation du Programme d'action de la CIPD,

Pauvreté et santé

1. souligne qu'à côté du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, il existe de nombreuses autres maladies liées à la pauvreté, telle que la fistule vésico-vaginale, qui exigent de la communauté internationale qu'elle s'en préoccupe;
2. considère que le manque d'accès à la santé résulte à la fois d'un problème d'accès aux soins (dû au manque de structures et de personnel sanitaire, mais aussi à l'absence de systèmes publics de soins de santé) et d'un problème d'accès aux traitements;
3. demande que, lors de l'examen du problème des maladies liées à la pauvreté dans les pays en développement, l'on reconnaisse sa relation avec la sécurité et la sûreté alimentaires, l'éducation, l'environnement et les questions socio-économiques;

4. souligne que de mauvaises conditions de santé contribuent à limiter les capacités individuelles, à faire baisser la productivité et le niveau de revenu, autant de facteurs qui contribuent à accroître la pauvreté;
5. souligne que l'accès des populations à l'eau potable et à une alimentation équilibrée sont des conditions indispensables pour leur assurer une bonne santé; insiste donc sur la dimension transversale de la santé et sur la nécessité d'assurer une amélioration des conditions de vie, qui contribue à augmenter l'espérance de vie, et à lutter contre la pauvreté;
6. reconnaît qu'une attention toute particulière doit être apportée aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées lors de l'examen de la question des maladies liées à la pauvreté, et rappelle que, chaque jour, une plus grande partie de la main-d'œuvre active se trouve affectée par ces maladies, ce qui contribue à aggraver les problèmes économiques des pays;
7. demande aux pays en développement de restaurer les services publics et les systèmes de santé de base et estime que l'aide européenne doit avant tout appuyer des efforts internes dispensés par les PVD pour renforcer des capacités humaines, institutionnelles et infrastructurelles;
8. rappelle également que le remboursement de la dette et de son service absorbent chaque année près de 40 % du PIB des pays les moins avancés alors que le budget de l'éducation et de la santé restent dérisoires; estime que les graves problèmes d'endettement exigent une solution globale fondée sur une action internationale et nationale;

Lutte contre les maladies liées à la pauvreté

9. reconnaît que les pays les moins développés, en particulier d'Afrique subsaharienne, sont ceux qui sont les plus affectés par les maladies liées à la pauvreté, comme le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose, les maladies génésiques, les maladies infectieuses et les maladies de la peau;
10. invite la Commission européenne à inscrire les maladies les plus négligées, telles que la maladie du sommeil, la maladie de Chagas et la leishmaniose, dans ses priorités, et à veiller à ce que des médicaments efficaces, adaptés et faciles à utiliser soient développés et mis sur le marché des PVD à un prix abordable;
11. souligne sa préoccupation face à la menace mondiale que constituent la grippe aviaire et le SARS, susceptibles qu'ils sont de dévaster les pays à faible revenu; nourrit dès lors l'espoir que l'Union européenne et les États ACP coopèrent étroitement et efficacement avec l'OMS pour permettre aux États ACP de prévenir et, si nécessaire, de gérer l'apparition de ces maladies et de maladies similaires;
12. souligne que, pour éradiquer la pauvreté et promouvoir la croissance économique dans les pays en développement, il est impératif de combattre les maladies liées à la pauvreté;
13. souligne que les stratégies concrètes nécessaires pour combattre l'épidémie de VIH/sida doivent combiner traitement, éducation et prévention, et parvenir aux communautés locales par le biais d'un engagement des autorités politiques et religieuses;
14. note que, lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine qui s'est tenue en juillet 2003 à Maputo, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que ces maladies constituaient les causes majeures de la morbidité et de la mortalité et limitaient le développement socio-économique de la région africaine, en aggravant la pauvreté, en disloquant le tissu familial et social et en vouant des millions d'Africains au désespoir;

15. souligne le rôle essentiel que doivent jouer les services publics pour relever les grands défis liés à la santé et demande que la Commission européenne et les États membres promeuvent le renforcement et l'élargissement de la couverture de ces services, en menant des politiques de coopération dans ce sens et en organisant des échanges d'expériences entre entreprises de services publics du Nord et du Sud, en faisant pression pour que soient revues les politiques d'ajustement structurel des IFI et en s'abstenant de faire des demandes de libéralisation des secteurs de la santé, de l'éducation et de la distribution d'eau dans les pays en développement, dans le cadre des relations commerciales bilatérales et régionales, et dans le cadre de l'AGCS, à l'OMC;

16. souligne que les initiatives de lutte contre les maladies liées à la pauvreté dans les États ACP doivent être bien intégrées dans les programmes indicatifs nationaux (PIN), dans les programmes indicatifs régionaux (PIR) et dans le secteur social de la coopération intra-ACP du neuvième FED;

17. souligne que ces initiatives doivent être conçues de manière à cibler les groupes les plus défavorisés et vulnérables par le biais des mesures suivantes:

- programmes d'information, d'éducation et de communication prenant en compte les dimensions sociale, sanitaire, économique et culturelle des populations,
- développement de services qui amélioreront l'accès aux soins de base,
- formulation de politiques et détermination de priorités assurant l'engagement des politiques dans la lutte contre les maladies liées à la pauvreté,
- renforcement de la collaboration avec les partenaires au développement et les organisations internationales qui s'occupent de lutter contre les maladies liées à la pauvreté, pour que les médicaments et les produits de santé nécessaires soient accessibles et que l'eau potable soit bonne,
- apport d'une aide aux initiatives de recherche et de développement relatives aux questions importantes concernant les maladies liées à la pauvreté dans les États ACP;

18. souligne que des faits nouveaux intervenus au niveau des Nations unies et au niveau international font apparaître, pour ceux qui vivent avec le VIH/sida ou sont affectés par cette maladie, de nouvelles possibilités d'accéder aux traitements et aux soins, essentiellement par l'accès aux médicaments antirétroviraux et aux vaccins; appuie en particulier l'initiative «3 × 5» de l'OMC lancée le 1^{er} décembre 2003;

19. souligne que la déclaration de l'OMC de Doha sur les relations entre les accords APD/C et la santé publique devrait servir de base à tous les accords commerciaux bilatéraux ou régionaux concernant la propriété intellectuelle et la santé publique;

20. invite les États ACP à mettre en œuvre la déclaration de Doha et à faire appel aux dispositions de l'accord ADPIC pour faciliter l'accès aux produits pharmaceutiques les plus abordables nécessaires pour assurer la prévention et le traitement de leur population affectée par les maladies liées à la pauvreté;

21. invite la Commission européenne et les États membres à respecter, à promouvoir et à appuyer la mise en œuvre de la déclaration de Doha sur l'accord ADPIC et la santé publique, déclaration qui doit servir de base à tous les accords bilatéraux ou régionaux concernant la propriété intellectuelle et la santé publique;

22. invite les pays du continent américain à exclure de l'accord FTAA les dispositions concernant la propriété intellectuelle qui affectent l'accès aux instruments médicaux nécessaires pour assurer la prévention et le traitement des maladies liées à la pauvreté, dans un souci de protection de la santé publique;
23. souligne que des mécanismes adaptés doivent être mis en place pour assurer que les produits pharmaceutiques vendus à des prix échelonnés dans les pays en développement sont utilisés dans ces pays, plutôt que d'être détournés vers le marché de l'Union européenne;
24. invite les pays dotés de capacités de production à mettre rapidement l'accord en œuvre sans exiger davantage de restrictions et dans le plein respect de la déclaration de Doha sur l'accès aux médicaments, et demande qu'un suivi plus étroit des résultats soit assuré pour alimenter comme il se doit les débats auxquels donnera lieu la révision prévue de l'accord ADPIC;
25. souligne que les mesures de recherche et de développement adoptées dans le cadre des questions importantes relatives aux maladies liées à la pauvreté dans les États ACP sont encore insuffisantes et qu'il convient de se concentrer sur la technologie thérapeutique et préventive, comme les microbicides et les vaccins, qui répond aux besoins sanitaires des pays en développement;
26. souligne la nécessité d'assurer une coopération avec l'OMC dans la lutte contre les maladies liées à la pauvreté; demande spécifiquement aux États membres de promouvoir un débat plus large sur les effets de l'accord ADPIC sur la disponibilité de médicaments génériques accessibles et d'appuyer activement les travaux d'analyse actuellement en cours à l'OMC sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique;
27. invite les pays dotés de capacités de recherche et de développement à inscrire parmi leurs priorités les maladies les plus négligées, comme la maladie du sommeil, la leishmaniose et l'ulcère de Buruli, et à garantir la mise au point et la commercialisation à des prix abordables dans les pays en développement de médicaments efficaces, adaptés et d'utilisation facile;
28. demande que la communauté internationale reconnaisse dans la prévention et le traitement des maladies transmissibles un «bien public général»;
29. demande l'établissement d'un programme international de priorités axé sur les besoins de recherche et de développement au titre duquel les investissements privilégieront la mise au point de produits pharmaceutiques qui correspondent aux besoins des pays en développement, et soient efficaces, adaptés et accessibles;
30. appuie le concept d'une convention ou d'un traité international sur la recherche et le développement qui engagerait tous les pays à contribuer aux efforts de recherche et de développement menés dans le domaine de la santé, convention ou traité qui formulerait les principes généraux admis par tous et la logique précise régissant le partage des coûts de cette recherche et de ce développement et définirait les financements et les mécanismes d'encouragement adaptés pour permettre aux gouvernements de remplir les engagements qu'ils ont pris de faire participer le secteur public à la recherche et au développement;

Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD)

31. souligne que des services de santé en matière de reproduction de haute qualité doivent être sûrs, aisément accessibles et abordables pour toutes les femmes et tous les hommes, dans le monde entier et tout au long de la phase de reproduction de leur vie;
32. dans le cadre de la CIPD + 10, invite l'Union européenne et les États ACP à honorer l'engagement qu'ils ont pris concernant le financement du programme d'action de la CIPD en faveur d'un accès égal à l'enseignement fondamental, à la formation et aux services de santé de base;
33. invite la Commission européenne et les États ACP à promouvoir le programme d'action de la CIPD dans leurs relations avec les pays tiers et au sein de tous les forums internationaux;
34. invite l'Union européenne et les États ACP à mettre pleinement en œuvre le programme d'action de la CIPD;

Objectifs de réduction de la pauvreté et de développement pour le millénaire (ODM)

35. invite l'Union européenne et les États ACP à incorporer pleinement la santé en matière de sexualité et de reproduction et la prévention des maladies contagieuses chez les enfants dans leurs politiques de développement;

36. reconnaît que l'absence de données empêche d'effectuer des évaluations précoces des progrès obtenus dans la réalisation du 6^e objectif de développement du millénaire (réduire de moitié le nombre de nouvelles infections d'ici 2015) et souligne la nécessité d'investir dans le suivi et l'évaluation, y compris le suivi des dotations budgétaires nationales et des effets du processus prévu par le document de stratégie relatif à la réduction de la pauvreté;

Défis majeurs (y compris les groupes vulnérables et le VIH/sida)

37. invite l'Union européenne et les États ACP à reconnaître dans la mortalité et la morbidité maternelles et infantiles une priorité de santé publique et un problème de droit en matière de reproduction à prendre en compte dans leurs programmes de coopération au développement;

38. invite les États ACP ainsi que l'UE à accorder une attention particulière à la situation critique que connaissent un très grand nombre de femmes, essentiellement jeunes, des zones rurales dans les pays en développement (0,3 % de toutes les grossesses, selon les estimations) atteintes de la fistule, et à redoubler d'efforts sur le plan de la prévention et du traitement de cette grave maladie;

39. souligne l'importance qu'il y a d'assurer aux adolescents et aux jeunes hommes et femmes l'accès à l'éducation, aux services et aux fournitures nécessaires pour développer les capacités voulues pour mener une vie sexuelle satisfaisante et saine;

40. invite l'Union européenne et les États ACP à financer et à mettre en œuvre des campagnes de prévention pour lutter contre la pandémie du VIH/sida qui fassent appel à des programmes intégrés et complets concernant la santé en matière de sexualité et de reproduction;

41. invite les pays qui n'ont pas encore instauré l'interdiction des pratiques et traditions nuisibles, comme la MGF, à agir et à soutenir des campagnes d'information qui aillent dans ce sens, tout en adoptant en même temps des mesures destinées à améliorer le planning familial et la santé en matière de reproduction;

Insuffisance du financement et soutien du FED

42. invite l'Union européenne et ses États membres à s'employer à affecter au moins 0,7 % de leur PIB à l'aide au développement, comme cela avait été convenu au Sommet mondial de 1995 sur le développement social à Copenhague et réaffirmé au Conseil de Barcelone du 14 mars 2002 comme contribution de l'Union européenne à la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, mars 2002);

43. invite l'Union européenne et les États ACP à coopérer réellement à un échange d'expertise et à accroître le financement des programmes de santé en matière de sexualité et de reproduction ainsi que de la prévention des carences en vitamines et des maladies infectieuses chez les enfants, de manière à honorer les engagements internationaux qu'ils ont pris à la CIPD, au moment notamment où d'autres forces politiques, comme les États-Unis, reviennent sur leurs engagements envers cette conférence;

44. à la lumière des lacunes qui marquent la sécurité du financement de la santé en matière de reproduction et la lutte contre les maladies contagieuses, invite l'Union européenne et les États ACP à accroître leur financement en faveur de la santé en matière de reproduction et à améliorer la coordination entre les donateurs;

45. invite l'Union européenne et les États ACP, dans la lutte contre les fistules vésico-vaginales:
- à soutenir les initiatives nationales et locales en matière de sensibilisation, d'information, d'éducation des populations et de création des structures d'accueil pour les femmes atteintes de cet handicap,
 - à appuyer les structures d'accueil déjà existantes en leur donnant des ressources humaines, matérielles et financières conséquentes,
 - à accompagner les programmes de réinsertion et de prise en charge des femmes fistuleuses, parfois handicapées à vie;
46. invite les États ACP à affecter davantage de crédits aux soins de santé;
47. se propose de suivre l'exemple des parlementaires présents à la Conférence internationale des parlementaires sur la mise en œuvre du programme d'action de la CIPD à Ottawa;

Rôle de la société civile

48. invite la Commission européenne et les gouvernements des États ACP à coopérer plus étroitement avec la société civile lors de l'établissement et de la mise en œuvre de la politique de développement, en particulier en ce qui concerne les plans de stratégie nationaux;
49. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission européenne, au Conseil de l'UE, au Secrétaire général des Nations unies et à l'Union africaine.

RÉSOLUTION ⁽¹⁾

sur le coton et les autres produits de base: problèmes rencontrés certains États ACP

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à Addis Abeba (Éthiopie) du 16 au 19 février 2004,
 - vu sa «Déclaration du Cap (Afrique du Sud)» sur les prochaines négociations ACP-UE en vue de la conclusion de nouveaux accords commerciaux, adoptée le 21 mars 2002 ⁽²⁾,
 - vu les objectifs de l'Accord de partenariat ACP-UE signé à Cotonou le 23 juin 2000 dans le domaine du commerce et de la réduction de la pauvreté et le prochain examen à mi-parcours du financement de l'Accord de Cotonou en 2004,
 - vu la déclaration ministérielle de Doha et la volonté de placer les besoins et les intérêts des pays en développement au coeur du programme de travail,
 - vu les négociations sur les APE en cours et la prochaine conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (Cnuced) qui se tiendra au Brésil en juin 2004,
 - vu le plan d'action de la Commission européenne sur les produits de base et sa déclaration sur ce plan, du 12 février 2004 ⁽³⁾,
- A. considérant que l'effondrement des prix des produits de base est l'une des causes importantes de la pauvreté qui sévit dans le monde aujourd'hui et que les échanges de produits de base en Afrique représentent 75 % de l'ensemble des revenus aux exportations,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 19 février 2004 à Addis Abeba (Éthiopie).

⁽²⁾ JO C 231 du 27.9.2002, p. 63.

⁽³⁾ Non encore publié au Journal officiel (COM(2004) 89).

- B. affirmant l'importance des produits de base, en particulier du coton, du sucre, du riz, des bananes, du café, du cacao et du thé pour les économies des États ACP; reconnaissant la nécessité de traiter de toute urgence le grave problème de la dépendance vis-à-vis des produits de base et des fortes fluctuations à la baisse des prix des produits de base présentant un intérêt à l'exportation pour les États ACP,
- C. rappelant que l'UE et le groupe ACP, qui constituent une part considérable des membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), peuvent contribuer grandement à modifier les règles de l'OMC afin de les rendre plus équitables et plus respectueuses du droit au développement des États ACP,
- D. considérant que les négociations sur les APE devraient être l'occasion d'établir un cadre général pour la transformation structurelle de l'économie des États ACP, et que l'incidence des nouveaux accords commerciaux sur le développement des États ACP doit être au cœur de ces négociations,
- E. rappelant les divergences de vues entre les pays industrialisés et la majorité des États ACP constatées lors des négociations commerciales à Cancún, et notamment le fait qu'aucune solution n'a été apportée aux revendications avancées par les pays d'Afrique de l'Ouest producteurs de coton en matière de prix équitables,
- F. considérant que l'article 36, paragraphe 4, de l'Accord de Cotonou prévoit le réexamen des protocoles relatifs aux produits de base, dans le souci de sauvegarder les avantages qui en découlent pour les États ACP,
- G. considérant qu'il convient de faire progresser les négociations de Doha sur le développement, après l'échec de la réunion ministérielle de l'OMC à Cancún,
- H. considérant qu'il faut aider les pays en développement à se libérer de la dépendance excessive où ils se trouvent vis-à-vis de l'exportation de produits de base agricoles, dont les prix sont actuellement très bas sur le marché mondial, dépendance qui entrave le développement en cours dans de nombreux pays en développement, ce qui y affecte en particulier les revenus des populations pauvres des régions rurales,
- I. considérant que la filière coton occupe une position stratégique très importante dans les efforts de lutte contre la pauvreté,
- J. considérant que le coton contribue de manière significative à la recherche de la sécurité alimentaire vu que les financements mobilisés par le coton ont permis de faire des zones cotonnières les premières zones productrices de céréales sèches,
- K. considérant que le secteur du coton est stratégiquement important pour lutter contre la pauvreté au Mali, au Burkina Faso, au Bénin et au Tchad; rappelant que les montants des subventions versées aux producteurs de coton pour la campagne 2001-2002 ont été:
- de 800 millions de dollars en Europe,
 - de 4,1 milliards de dollars aux États-Unis, le plus grand producteur et exportateur de coton au monde,
 - de 1,2 milliard de dollars en Chine,
- L. considérant que les subventions exorbitantes, notamment les subventions aux exportations, que les États-Unis, la Chine et l'UE accordent à leurs producteurs de coton ont encouragé la surproduction et entraîné la dépréciation des prix du coton sur le marché mondial, ce qui a eu des conséquences désastreuses, notamment une perte substantielle de revenus pour les producteurs de coton dans les pays les moins développés,
- M. considérant que l'effondrement des prix du café a entraîné une crise générale frappant 25 millions de producteurs de café dans plus de 50 pays en développement où le café est une source cruciale d'emploi rural et de recettes en devises,

- N. considérant que l'effondrement des prix des produits de base a entraîné une aggravation générale des conditions de vie et de travail, notamment pour les femmes, qui constituent la majorité des cueilleurs de café et de thé, et qui participent à la production de tous les produits de base, et que certains rapports font état du recours au travail des enfants et de conditions de travail tenant de l'exploitation dans les plantations de café,
- O. considérant que la réduction de 50 % des prix d'intervention pour le riz et l'augmentation des aides directes aux producteurs de riz européens pourraient sensiblement affecter les exportations de riz ACP, et entraîner une instabilité économique, politique et sociale dans les États ACP fournisseurs de riz,
- P. considérant que les importations communautaires de bananes en provenance des États ACP sont régies par des dispositions sur les licences d'importation qui pénalisent de manière disproportionnée les fournisseurs ACP, et que les intérêts des États ACP ne sont pas pris en compte de manière satisfaisante dans la réforme du régime communautaire relatif aux bananes,
- Q. considérant que l'Union européenne est tenue par l'Accord de Cotonou, et en particulier par l'article premier de son protocole n° 5, à prendre des mesures visant à garantir la viabilité des entreprises exportatrices de bananes des États ACP ainsi que le maintien des débouchés pour les bananes ACP sur le marché de la Communauté européenne,
- R. considérant que l'Organisation commune du marché du sucre (OCM sucre) qui comporte des dispositions spécifiques assurant à certains États ACP un accès préférentiel au marché européen, et améliorant le potentiel d'exportation des pays les moins développés vers l'Union européenne, ce qui favorise le développement d'industries importantes dans les pays les moins développés, doit être réexaminée; considérant que, concernant l'OCM sucre, la Commission européenne a proposé trois options, tout en écartant la quatrième option d'un système de quotas fixes, à laquelle les États ACP, les pays les moins développés et un des acteurs européens donnent la préférence,
- S. considérant que les États ACP fournisseurs de sucre, qui peuvent être des pays moins développés, des pays en développement, des pays importateurs nets de denrées alimentaires, des pays vulnérables, des pays enclavés ou de petits États insulaires, des pays monoproduleurs/monoexportateurs de produits de base ayant des difficultés économiques et sociales spécifiques, dépendent de revenus prévisibles et stables des exportations de sucre et d'un accès préférentiel à l'UE,
- T. considérant que les États ACP producteurs de kava ont des difficultés et des besoins socio-économiques spécifiques, et dépendent, entre autres, des revenus des exportations de kava, pour assurer un développement socio-économique durable,

Concernant la commercialisation des produits de base

1. souligne que le groupe ACP constitue l'un des pôles des pays en développement les plus importants et, qu'en conséquence, il mérite le soutien de l'UE, laquelle occupe une position stratégique dans le processus de négociation en encourageant les pays développés à admettre la demande légitime des pays en développement;
2. salue la déclaration de la Commission européenne du 12 février 2004 annonçant qu'elle a pris un certain nombre d'initiatives en vue d'aider les pays en développement à renforcer leurs performances à l'exportation et à réduire leur vulnérabilité aux fluctuations des prix des principaux produits de base internationaux, en particulier du coton et du café;
3. se félicite de la proposition de la Commission européenne d'étendre et de simplifier l'utilisation de l'instrument FLEX pour compenser les pertes de revenus aux exportations, et note que, si les critères proposés pour l'instrument avaient été appliqués à 51 cas depuis 2000-2002, les États ACP auraient reçu 255 millions d'euros grâce au système FLEX, c'est-à-dire que l'utilisation du système aurait été six fois plus importante;

4. regrette que la plupart des pays en développement n'aient bénéficié d'aucune valeur ajoutée qu'auraient pu leur apporter à la fois la transformation des produits de base et la reconversion dans des récoltes à haute valeur commerciale; invite la Commission européenne à encourager dans ces pays le développement de l'agro-industrie, la diversification économique et la transformation du coton, du sucre et d'autres produits de base;
5. demande instamment que les négociations de l'OMC sur l'agriculture reprennent rapidement et qu'elles traitent les questions des subventions aux exportations et de l'aide intérieure conformément à la déclaration ministérielle de l'OMC de Doha, tout en préservant les dispositions préférentielles existantes;
6. demande une révision des règles de l'OMC qui tiennent compte des préoccupations des États ACP et de leur désir d'éviter un effondrement du secteur des produits de base;
7. demande à la Commission européenne de se tenir aux principes énoncés dans son projet initial de recommandation au Conseil et de recommander l'octroi de l'accès exempt de droits au marché communautaire à tous les produits agricoles originaires des États ACP dans les négociations sur les APE;
8. invite la Commission européenne et les États ACP à proposer, dans le cadre des négociations commerciales ACP-UE, une réglementation appropriée des échanges visant à promouvoir les objectifs du développement durable, à éradiquer la pauvreté et à permettre aux États ACP de se passer de toute aide extérieure;
9. demande que les négociations sur les APE appuient les initiatives régionales visant à soutenir le développement des produits de base telles que les réseaux régionaux d'organisations d'agriculteurs, les services d'amélioration de la qualité, les actions de promotion des investissements et les organisations des différents secteurs de production et de commercialisation des produits de base;

Concernant le coton

10. demande une solution durable aux problèmes rencontrés par les pays d'Afrique occidentale, orientale et centrale et d'autres membres du groupe ACP producteurs de coton, la suppression de toutes les formes de subventions aux exportations dans ce secteur, ainsi que l'élimination des autres subventions intérieures faussant la concurrence, parallèlement à une compensation juste et équitable, proportionnelle à leurs pertes de revenus, pour les producteurs de coton des PMD, sur la base d'un calendrier précis;
11. réaffirme le caractère stratégique du coton pour le développement et la lutte contre la pauvreté dans de nombreux pays et surtout dans les PMD;
12. souligne que les États ACP peuvent être extrêmement efficaces lorsqu'ils travaillent ensemble sur les questions de produits de base, comme l'illustrent le lancement par quatre pays d'Afrique occidentale (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) de l'initiative coton, avant la conférence des ministres de l'OMC qui s'est tenue du 10 au 14 septembre 2003 à Cancún, au cours de laquelle ils ont demandé l'abandon progressif des aides internes à la production de coton et l'adoption de mesures transitoires sous forme de compensations financières pour les pertes de revenus subies par les pays moins développés producteurs de coton, et l'initiative dite «informelle» du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie présentée à la cinquième conférence ministérielle de l'OMC;

Concernant le café

13. demande à tous les acteurs du développement et aux gouvernements ACP d'investir dans le traitement de produits de base à valeur ajoutée, comme le café, pour contribuer à restaurer la rentabilité en déclin du secteur, et salue la stratégie engagée à cet effet le 4 février par le gouvernement kenyan;

Concernant le riz

14. demande à la Communauté européenne de mettre pleinement en oeuvre tous les ajustements nécessaires à la gestion appliquée actuellement du système des quotas et d'envisager des mesures correctrices et compensatoires en faveur du secteur du riz des ACP et une élimination des quotas et des tarifs propre à atténuer leurs effets négatifs pour les pays exportateurs de riz ACP;

Concernant les bananes

15. demande à la Commission européenne de consulter à l'avance les États ACP sur les propositions de changement du quota autonome à la suite de l'élargissement de l'UE, et de veiller à ce qu'aucune mesure susceptible de nuire à la stabilité du marché communautaire et de menacer davantage la viabilité des exportations de bananes originaires des ACP, ne soit prise;

16. invite l'Union européenne à instaurer immédiatement des mesures visant à interrompre et à inverser la tendance constante à la détérioration des prix et à préserver l'accès des bananes ACP au marché européen à des prix rémunérateurs, tout en veillant à ce qu'aucune augmentation du quota relatif aux bananes consécutive à l'élargissement de l'Union européenne ne vienne perturber le marché des bananes de l'Union européenne et compromettre davantage encore la viabilité de la production ACP des bananes;

17. souligne que les droits à l'importation des bananes dans l'UE doivent à partir de 2006 atteindre un niveau tel qu'il assure une viabilité durable de l'industrie des bananes des ACP;

Concernant le sucre

18. reconnaît que les pays bénéficiant du protocole relatif au sucre au titre de l'Accord de Cotonou, de l'accord RPS et de l'initiative «Tout sauf les armes» pourraient pâtir de pertes de revenus importantes imputables aux réductions des prix et invite la Commission européenne à veiller à ce que les prix à l'importation des pays en développement, et en particulier des pays les moins développés, restent appropriés;

19. invite la Commission européenne à garantir aux exportateurs ACP de sucre des revenus appropriés lors de la formulation des options relatives à la politique régissant le régime du sucre de l'Union européenne;

20. demande à la Commission européenne, ainsi qu'au groupe ACP, de prendre toutes les mesures nécessaires pour défendre les importations de sucre ACP dans l'Union européenne et les clauses et conditions de l'accès préférentiel des ACP contre les actions menées par l'Australie, le Brésil et la Thaïlande;

21. invite les États membres de l'Union européenne concernés à réexaminer d'urgence, sur la base de preuves scientifiques, l'interdiction, le contingentement et le retrait de la vente du kava et des produits dérivés du kava, dans les États membres de l'Union européenne;

Concernant la responsabilité sociale

22. demande à la Commission européenne et aux États ACP de prévoir, en faveur des travailleurs qui ont souffert de l'effondrement global des prix des produits de base, des programmes de soutien combinant aide à la reconversion et aide financière, tenant compte des besoins particuliers des femmes, qui constituent une grande proportion de la main-d'oeuvre dans de nombreux processus de production des produits de base;

23. salue l'engagement pris dans le cadre du plan d'action de la Commission européenne d'inviter les sociétés internationales du secteur des produits de base à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et des codes de conduite durables, et demande à l'UE et à ses États membres de faire de la promotion des produits du commerce équitable une priorité;

24. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution, à des fins de mise en œuvre et de suivi, au Conseil ACP-UE, à la Commission européenne, à l'Union africaine et à l'OMC.

RÉSOLUTION ⁽¹⁾**sur les dégâts des cyclones dans le Pacifique, l'océan Indien et les Caraïbes et la nécessité d'une réponse rapide aux catastrophes naturelles**

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

— réunie à Addis-Abeba (Éthiopie) du 16 au 19 février 2004,

— vu ses précédentes résolutions sur les régions du Pacifique, de l'océan Indien et des Caraïbes,

(¹) Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 19 février 2004 à Addis Abeba (Éthiopie).

- vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, signée lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 1992,
- A. considérant que le cyclone tropical Heta, qui a ravagé les îles du Pacifique-sud — Îles Cook, Niue, Samoa et Tonga — et que le cyclone Elita, qui a ravagé la côte occidentale de Madagascar, ont fait plusieurs morts, plusieurs blessés, des centaines de sans-abri, et causé d'énormes dégâts aux habitations, aux infrastructures et à l'agriculture, qui est la principale source de subsistance des populations locales,
- B. rappelant la déclaration de la Barbade de 1994 et le plan d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID), et compte tenu de la réunion, à l'île Maurice, au mois de septembre 2004, de la Conférence des Nations unies «Barbade + 10» sur les PEID,
- C. considérant la déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) qui s'est tenu à Johannesburg, Afrique du Sud, au mois d'août 2002, et en particulier la stratégie internationale mise au point pour réduire la vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement,
- D. considérant l'augmentation du nombre de risques et de catastrophes naturels, dont la violence dévastatrice va croissant et dont l'origine réside probablement dans le changement climatique, la pression démographique et l'impact de l'action de l'homme sur la nature dans le monde entier,
- E. considérant que l'impact du réchauffement de la planète, imputable à l'utilisation excessive de combustibles fossiles, à la pollution atmosphérique et à la déforestation, est la première cause du changement climatique mondial,
- F. considérant que malgré l'engagement ferme d'inverser les effets du changement climatique, qui a été pris au Sommet de la Terre à Rio en 1992, il n'a pas été enregistré de progrès substantiels jusqu'ici, notamment en termes de réduction de la pollution atmosphérique par le dioxyde de carbone,
- G. considérant que les catastrophes font non seulement de très nombreuses victimes et ont un coût socio-économique élevé, mais entravent également les processus de développement,
- H. considérant que les principes et les objectifs de l'article 72 de l'accord de partenariat de Cotonou prévoient que l'aide humanitaire et les aides d'urgence sont accordées à la population des États ACP confrontés à des difficultés économiques et sociales graves, à caractère exceptionnel, résultant de calamités naturelles ou de crises d'origine humaine,
- I. ayant la ferme conviction qu'une plus grande prise en compte de la prévention des risques naturels dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement contribuerait fortement à la réalisation de l'objectif prioritaire du développement durable,
- J. prenant également acte qu'une telle assistance doit viser à sauvegarder les vies humaines dans les situations de crise et d'immédiate après-crise consécutives à des catastrophes naturelles, des conflits ou des guerres et qu'elle doit être maintenue aussi longtemps que nécessaire pour répondre aux besoins urgents résultant de ces situations,
- K. déplorant que le Protocole de Kyoto ne soit toujours pas entré en vigueur faute de ratification par un nombre suffisant d'États,
1. exprime sa sympathie et sa compréhension devant la situation difficile à laquelle sont confrontés les gouvernements et les populations des îles Cook, Niue, Samoa et Tonga, après le passage du cyclone Heta, ainsi que le gouvernement et la population de Madagascar, après le passage du cyclone Elita;
 2. invite l'UE à s'occuper d'urgence des besoins humanitaires et de reconstruction des îles du Pacifique Sud — îles Cook, Niue, Samoa et Tonga — et de Madagascar, qui ont été ravagées par les cyclones Heta et Elita, afin de soulager les souffrances des populations touchées, d'éviter toute pénurie de médicaments et de nourriture et d'aider au rétablissement des infrastructures de base (eau et énergie);

3. appelle l'attention de la Commission, du Conseil et des États membres sur la question de la préparation aux catastrophes et de leur prévention afin d'assurer une meilleure protection des vies humaines, d'éviter les souffrances et de limiter l'impact économique des catastrophes;
4. exhorte la Commission à s'intéresser particulièrement au rôle décisif d'actions comme la conservation des sols, le reboisement et des systèmes rationnels de gestion de l'eau dans le contexte de la prévention des catastrophes;
5. encourage les gouvernements des États ACP et UE à adopter une approche ultra-rapide et à fournir l'assistance nécessaire pour faciliter le redressement de ces îles du Pacifique et de Madagascar dans les plus brefs délais, tout en souscrivant vigoureusement au travail effectué par l'UE dans l'Asie du sud-est, au Bangladesh, en Amérique centrale et dans les Caraïbes, grâce à une approche globale qui associe ECHO et le FED;
6. invite tous les États à honorer leurs engagements en ratifiant et en mettant en application le Protocole de Kyoto sur le changement climatique, considère que le problème du changement climatique impose une réponse globale réelle et insiste sur le fait que les pays industrialisés devraient prendre la tête de la lutte contre l'impact des gaz à effet de serre;
7. demande à l'UE de fournir rapidement des moyens financiers du FED, qui viendraient s'ajouter, si nécessaire, aux attributions des programmes indicatifs nationaux et des programmes indicatifs régionaux, pour apporter une aide humanitaire d'urgence et pour soutenir la reconstruction et le rétablissement des infrastructures physiques et sociales des îles concernées;
8. prie instamment les gouvernements des pays États ACP et UE d'envisager la création d'un fonds général pour permettre la mise en œuvre d'un programme de mobilisation rapide pour les catastrophes dans tous les pays ACP, ainsi que la gestion d'après-crise lors de catastrophes naturelles;
9. réitère sa ferme conviction que la prévention des catastrophes doit être systématiquement prise en considération dans la politique européenne de coopération au développement, en particulier dans la mise en œuvre de l'accord de partenariat de Cotonou conclu entre les États ACP et l'Union européenne;
10. insiste pour que les différents aspects de la prévention et de la préparation (la prévention des catastrophes en tant que telle, la capacité à y réagir et l'atténuation de leurs effets) soient considérés comme un élément à part entière du développement et des politiques de coopération au développement, en ce qui concerne les programmes généraux et les projets spécifiques à l'intérieur de ces programmes, et demande en particulier que toute opération humanitaire financée par l'UE inclue un volet prévention;
11. appelle à une plus grande prise en considération du coût socio-économique élevé des catastrophes et des avantages de la prévention des catastrophes dans l'évaluation environnementale des politiques, stratégies, programmes et projets de développement mis en œuvre par l'Union européenne;
12. reconnaît que le relèvement du niveau de la mer pourrait menacer la survie de petits pays insulaires, dès lors que ce phénomène provoque des tempêtes tropicales plus intenses, perturbe l'approvisionnement en eau douce et réduit la biodiversité des ressources marines;
13. invite les États ACP et UE à ériger l'utilisation de l'énergie renouvelable en objectif spécifique et estime que l'énergie renouvelable doit être au centre des programmes de coopération au développement au titre de l'accord de partenariat de Cotonou;
14. se réjouit de la réunion internationale des PEID, qui doit avoir lieu à l'île Maurice au mois d'août/ septembre 2004 pour revoir la mise en œuvre du plan d'action de la Barbade pour le développement durable des PEID, et demande que l'APP soit représentée à cette conférence pour y donner sa position sur la question des conséquences des catastrophes naturelles sur les États ACP et sur les mesures à adopter en faveur des PEID;

-
15. salue les efforts déployés par le Forum des îles du Pacifique pour aider les pays touchés, en particulier par l'intermédiaire de son Fonds régional des catastrophes;
 16. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission, ainsi qu'aux secrétaires généraux des Nations unies, du Commonwealth, du Forum des îles du Pacifique et du Cariforum.
-